

WORKING PAPER

3-00

101 mots pour construire un développement durable



**Bureau
fédéral du Plan**

Avenue des Arts 47-49
B-1000 Bruxelles
Tél.: (02)507.73.11
Fax: (02)507.73.73
E-mail: contact@plan.be
URL: <http://www.plan.be>

Textes de la Task Force
Développement Durable,
rassemblés par
Pieter Dresselaers

Avril 2000

A stylized graphic in light gray showing a hand with fingers spread, holding a globe. The globe is represented by a large, curved, overlapping shape that suggests the Earth's curvature. The hand is positioned as if supporting the globe from below.

101 mots pour construire un développement durable

Textes de la Task Force
Développement Durable,
rassemblés par
Pieter Dresselaers

Avril 2000



Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BfP) est un organisme d'intérêt public.

Le BfP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. A cette fin, le BfP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales.

Le BfP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

En vertu de la loi du 5 mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*, le Bureau fédéral du Plan est chargé de la rédaction du Rapport fédéral sur le développement durable et de la préparation de l'avant-projet du Plan fédéral de développement durable. La Task Force Développement durable constitue le groupe qui, sous la direction et la responsabilité du BfP exécute cette mission depuis janvier 1998.

Les membres de la Task Force Développement durable ayant participé à la réalisation du premier rapport fédéral sont: Thomas Bernheim, Hadelin de Beer de Laer, Katrien Debeuckelaere, Pieter Dresselaers (1999), Jean-Maurice Frère, Nadine Gouzée (coordinatrice), TomMeeuws (1998), Bert Steyaert, Sophie van den Berghe, Denis Van Eeckhout, Sylvie Varlez, Stéphane Willems (1998), Natacha Zuinen.

Le secrétariat a été assuré par Sophie Sorel, Nathalie Gilsoul et Martine Thomas; Alfons Arijs, Eric Janssens, Katrien Standaert ont participé à la traduction. La mise en pages a été réalisée par Brenda Breugelmans.

Internet

URL: <http://www.plan.be>

E-mail: contact@plan.be

Publications

Publications récurrentes:

Les perspectives économiques, Le budget économique, Le "Short Term Update"

Planning Papers (les derniers numéros)

86 *Vieillesse démographique et financement de la sécurité sociale: un défi soutenable? - Actes du Colloque organisé par le Bureau fédéral du Plan à Bruxelles, les 2 et 3 décembre 1997*

87 *Les participations publiques dans le secteur marchand en Belgique*
H. Spinnewyn - Février 2000

Working Papers (les derniers numéros)

2/00 *Belgium's export performance*
D. Simonis - Mars 2000

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Editeur responsable: Henri Bogaert
Dépôt légal: D/2000/7433/10



Table des Matières

| | | |
|-----|---|----|
| I | Introduction | 1 |
| II | Liste alphabétique | 7 |
| III | Tableaux alphabétiques des termes néerlandais et anglais | 61 |



Introduction

Le développement durable est un projet qui prend en compte la complexité des développements sociaux et environnementaux du niveau local au niveau mondial. De ce fait, il n'est pas facile de le présenter sous une forme accessible à tous. Tant pour le succès du projet, que d'un point de vue démocratique, il est néanmoins indispensable de l'expliquer, avec toute la pédagogie nécessaire, à un large public. Ce répertoire a pour but d'apporter une première réponse à ce besoin sur base des travaux de la Task Force développement durable du Bureau fédéral du Plan.

Tant le premier Rapport fédéral sur le développement durable "Sur la voie d'un développement durable?" (RFDD 1) que le Planning paper 85 du Bureau fédéral du plan "Un projet à l'échelle mondiale: le développement durable" (PP85) traitent de concepts ayant une signification particulière dans le domaine du développement durable. Pour les néophytes ces concepts peuvent sembler peu clairs ou dénués de sens. La profusion de termes spécifiques peut aussi entraîner une certaine confusion, même dans le chef des personnes déjà familiarisées avec le sujet. Enfin, bon nombre d'institutions, de conférences et de conventions restent méconnues, de même que leur rôle dans le domaine précité.

Le présent répertoire a donc un double objectif: rendre le thème du développement durable plus accessible aux non-initiés et contribuer à la bonne compréhension de cette matière en général et de la terminologie utilisée en particulier. Il ne s'agit pas d'une liste de définitions académiques, mais bien d'un regroupement de textes ciblés sur l'un ou l'autre terme particulier donnant au lecteur une vue concrète de la problématique du développement durable. Pour récolter ces textes, il a été fait largement usage des textes du RFDD 1 et du PP85. Lorsqu'il n'y avait pas de bonne définition du terme dans ces textes, elle a été recherchée de préférence dans des sources officielles, comme les traités internationaux. Il ne s'agit donc pas véritablement d'un glossaire mais plutôt d'un outil de travail en pleine évolution, destiné à s'affiner de publication en publication.

A. Objectifs

- Aider les lecteurs: cette liste de termes-clés pourra être jointe aux documents précités afin de faciliter leur lecture.
- Aider les auteurs: donner de manière synoptique et claire, les principaux éléments de sens d'un certain nombre de concepts-clés, peut contribuer, à l'avenir, à la rédaction de textes plus précis et plus cohérents. Il pourra donc servir d'aide-mémoire aux auteurs.
- Aider les traducteurs: cette présentation de terme sélectionné, de leur traduction en néerlandais, anglais, précis succinctement leurs signification; permettra de faciliter la traduction.

B. Structure

Cette liste alphabétique rassemble pour chaque entrée les informations suivantes:

- le terme;
- sa traduction en néerlandais et, sauf pour les termes spécifiquement belges, sa traduction en anglais;
- le texte explicatif. Si ce texte provient d'une source extérieure aux documents de référence (le premier Rapport fédéral sur le développement durable (RFDD 1) et le Planning paper 85 (PP85), la référence bibliographique est indiquée. Lorsque le terme décrit est le nom d'une publication, sa référence bibliographique est donnée. Les adresses des sites internet de certaines des institutions citées sont indiquées;
- la référence aux numéros des pages où il figure dans le RFDD 1 et dans le PP85.

En annexe, les termes néerlandais et anglais sont présentées dans deux listes alphabétiques, avec leur traduction française en regard.

C. Liste des termes répertoriés et numéro de la page où ils sont traités

| | |
|--|----|
| • Action 21 (Plan d'Action 21) | 7 |
| • Aide publique au développement (APD) | 8 |
| • Apport calorique | 8 |
| • Atmosphère | 9 |
| • Besoins essentiels (besoins de base, besoins fondamentaux) | 9 |
| • Cadmium | 10 |
| • Capacité de charge de l'environnement | 10 |
| • Cogénération | 11 |
| • Comité de coordination de la politique internationale en matière d'environnement (CCPIE) | 11 |

| | |
|---|----|
| • Commerce d'émissions | 11 |
| • Commission du développement durable (CDD-ONU) | 12 |
| • Commission interdépartementale de développement durable (CIDDD) | 12 |
| • Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED ou Commission Bruntland) | 13 |
| • Commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques | 14 |
| • Composante politique du concept de développement durable | 14 |
| • Composés organiques volatils (COV) | 15 |
| • Conférence de Rio (CNUED) | 15 |
| • Conférence interministérielle de l'environnement (CIE) | 16 |
| • Conférence internationale sur la population et le développement | 16 |
| • Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement | 17 |
| • Conscience planétaire | 17 |
| • Conseil central de l'Economie (CCE) | 17 |
| • Conseil de la consommation (Cdc) | 18 |
| • Conseil fédéral du développement durable (CFDD) | 18 |
| • Conseil national du développement durable | 19 |
| • Conseil national du travail (CNT) | 19 |
| • Consentement informé préalable (Procédure-CIP) | 19 |
| • Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques (Convention climat) | 20 |
| • Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) | 20 |
| • Convention sur la diversité biologique | 21 |
| • Convention sur le droit de la mer | 22 |
| • Couche d'ozone | 22 |
| • Développement | 22 |
| • Développement durable | 23 |
| • Développement humain | 23 |
| • Dioxyde de carbone (CO ₂) | 24 |
| • Diversité biologique | 24 |
| • Domaine d'intervention | 24 |
| • DPSIR (Drivers-Pressure-State-Impact-Response) | 25 |
| • Ecotaxe | 26 |
| • Effet de serre (Changements climatiques) | 26 |
| • Elimination de la pauvreté | 27 |
| • Episode d'ozone | 27 |

| | |
|--|----|
| • Eutrophisation | 28 |
| • Externalités | 28 |
| • Fonds pour l'environnement mondial (FEM) | 29 |
| • Force directrice | 29 |
| • Gaz à effet de serre | 30 |
| • Grands groupes sociaux | 30 |
| • Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) | 30 |
| • Initiative 20/20 | 31 |
| • Interdisciplinaire | 31 |
| • Internalisation des coûts | 32 |
| • Label écologique européen | 33 |
| • Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable | 34 |
| • Mécanismes flexibles | 34 |
| • Mercure | 35 |
| • Milieu marin | 36 |
| • Minimex (revenu minimum d'existence) | 36 |
| • Modèle endogène | 37 |
| • Norme de produit | 37 |
| • Oxydes d'azote (NO _x) | 38 |
| • Ozone troposphérique | 38 |
| • Pairs | 39 |
| • Pauvreté | 39 |
| • Perspectives fondant l'action | 40 |
| • Petits états insulaires en développement | 41 |
| • Plan fédéral de développement durable | 41 |
| • Pôles thématiques | 42 |
| • Politiques de soutien | 42 |
| • Politiques thématiques | 43 |
| • Polychlorobiphényles (PCB) | 43 |
| • Précarité | 44 |
| • Principe | 44 |
| • Principe d'approche participative et responsable | 45 |
| • Principe de précaution | 45 |
| • Principe de reconnaissance des incertitudes scientifiques | 46 |
| • Principe de responsabilités communes mais différenciées | 47 |
| • Principe des équités intergénérationnelle et intragénérationnelle | 48 |

| | |
|--|----|
| • Principe de vision à long terme | 48 |
| • Principe d'intégration des composantes | 49 |
| • Programme national de réduction des émissions de CO ₂ (Plan CO ₂) | 50 |
| • Programme pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'Action 21 (Programme 21) | 51 |
| • Prospective | 51 |
| • Protocole de Kyoto | 51 |
| • Quatrième conférence mondiale sur les femmes | 52 |
| • Rapport Brundtland | 53 |
| • Rapport fédéral de développement durable | 53 |
| • Rapport général sur la pauvreté (RPG) | 54 |
| • Reporting-planning-implementation-monitoring | 54 |
| • Seconde Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat II) | 55 |
| • Seuil de pauvreté | 56 |
| • Société civile | 56 |
| • Sommet de la Terre +5 (Sommet +5) | 56 |
| • Sommet mondial pour les enfants | 57 |
| • Sommet mondial sur le développement social | 57 |
| • Sources diffuses | 58 |
| • Transdisciplinaire | 58 |
| • Transfert de technologies écologiquement rationnelles | 58 |
| • Tributyl-étain | 59 |
| • Utilisation rationnelle de l'énergie (URE) | 59 |



Liste alphabétique

1. Action 21 (Plan d'Action 21)

Agenda 21 / Agenda 21

Le Plan d'Action 21 (ou Action 21), document issu des négociations de la Conférence de Rio, constitue le premier véritable projet politique de développement durable qui ait été formulé à l'échelle mondiale et adopté par la communauté internationale. Son texte n'est pas de type juridiquement contraignant. Il est pourtant la clé de voûte des promesses faites le 14 juin 1992 à Rio par l'ensemble des gouvernants de la Planète de mettre en œuvre des stratégies concertées pour que le mode de développement de l'humanité devienne progressivement soutenable. Ce texte négocié au niveau intergouvernemental avec une participation des grands groupes sociaux affirme donc une vision volontariste de l'avenir. Ses objectifs, actions et moyens sont décrits dans les 39 chapitres d'Action 21 suivant le chapitre de préambule. Ils peuvent être atteints, d'après ce dernier, si "*une plus grande attention*" est désormais accordée à l'intégration des questions d'environnement et de développement économique et social. Sachant qu'aucun pays ne saurait réaliser tout cela à lui seul, cette tâche doit être rendue possible en oeuvrant dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable. Les domaines d'intervention pour réaliser un développement durable identifiés par Action 21 sont répartis en quatre catégories thématiques:

- dimensions sociales et économiques (7 chapitres);
- conservation et gestion des ressources aux fins du développement (14 chapitres);
- renforcement du rôle des principaux groupes (10 chapitres);
- moyens d'exécution (8 chapitres).

En Belgique, la loi coordonnant les politiques de développement durable se réfère expressément à Action 21.

Action 21. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Genève: Nations unies. gopher://gopher.un.org:70/11/conf/unced/

PP85: Ce document fait le bilan du Plan d'Action 21. Une information générale peut être trouvée aux pages 1 à 11.

RFDD 1: p. V-IX, 27-39, 44, 45, 54, 70, 86, 91, 179, 212, 224, 225, 227, 238, 389, 412, 417-434.

2. Aide publique au développement (APD)

Officiële ontwikkelingshulp (OO) / Official development aid (ODA)

Au cours des années '90, la structure des flux financiers vers les pays en développement a connu un changement profond. L'aide publique au développement (Official Development Assistance, ODA), qui en 1990 était la source majeure de fonds (57 milliards USD) a été supplantée par l'investissement privé. En 1996, l'aide publique au développement n'atteignait plus que 44 milliards USD alors que l'investissement privé s'élevait à 234 milliards USD. L'objectif officiel de niveau de l'APD confirmé à la CNUED (soit atteindre 0,7% du PIB) n'a pas été respecté par les pays, à quelques exceptions près (Pays-Bas, Danemark, Norvège et Suède). Les montants alloués à l'APD ont régressé tant en termes absolus qu'en termes relatifs. Le rapport global entre l'APD et le PIB des pays de l'OCDE est ainsi passé de 0,34% en 1992 à 0,27% en 1995, plaçant les pays n'ayant pas accès à d'autres sources de financement dans des situations désastreuses.

PP85: p. 23-25, 29, 44, 84, 103, 104, 110-112, 169

RFDD 1: p. 101, 119, 181, 419.

3. Apport calorique

Calorieënaanbod / Caloric intake

La description de la pauvreté et de la santé se fait non seulement grâce à des indicateurs monétaires mais aussi grâce à des indicateurs de qualité de vie tels que l'espérance de vie, l'apport calorique par habitant par jour (apport calorique). Plusieurs indicateurs, dont l'apport calorique par habitant, révèlent une amélioration générale de la santé, sauf dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne et d'Europe orientale. En Belgique, l'alimentation d'aujourd'hui est caractérisée par un apport en sucres (snacks, boissons sucrées, etc.) et en alcool de plus en plus important, ainsi que par un apport élevé en calories et en lipides. Reflet de cette évolution, le nombre de calories par habitant par jour est passé de 3 142 en 1960-61 à 3 850 en 1990, alors que la norme se situe entre 2 150 et 2 900. Le rapport consommation/production d'énergie (c'est-à-dire le rapport entre les apports nécessaires à la production d'aliments et les calories contenues dans les aliments produits) est meilleur pour les produits végétaux que pour les produits animaux. Il varie de 0,5 à 10 pour les fruits et légumes et de 0,5 à 35 pour la viande.

PP85: p. 43, 56-58.

RFDD 1: p. 104, 105, 137, 166.

4. Atmosphère

Atmosfeer / Atmosphere

Il est utile de rappeler qu'il s'agit de l'enveloppe gazeuse du globe terrestre. On y distingue en général plusieurs couches:

- la troposphère s'élève jusqu'à 7-16 kilomètres au-dessus de la surface terrestre. Elle représente environ 90% de la masse de l'atmosphère. Elle est le siège des phénomènes météorologiques;
- la stratosphère, la mésosphère et la thermosphère sont les autres couches de l'atmosphère s'élevant respectivement jusqu'à 50, 80 et 1 000 kilomètres au-dessus de la surface de la Terre.

L'atmosphère a une composition chimique résultant d'un équilibre fragile issu de milliards d'années d'évolution. L'air se compose principalement d'oxygène (O₂, environ 21%), d'azote (N₂, environ 78%) et d'argon (environ 0,93%). D'autres gaz, présents en très petites quantités, sont également indispensables à la vie sur terre et jouent un rôle important dans les grands problèmes d'environnement:

- une couche d'ozone (O₃) entoure la Terre (ozone stratosphérique). Il s'agit d'un gaz instable formé dans la stratosphère par le rayonnement ultraviolet. Cette couche protège des rayons ultraviolets les plus dangereux;
- des gaz à "effet de serre" réchauffent naturellement l'atmosphère: la vapeur d'eau (H₂O), le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et l'hémioxyde d'azote (N₂O). Ces gaz piègent l'énergie solaire dans l'atmosphère. Sans ce phénomène naturel, la température moyenne sur terre serait d'environ -18°C.

PP85: p. 16, 39, 47, 63, 71-73, 76, 79, 104, 128-132.

RFDD 1: p. 47-50, 108-111, 150-155, 164, 195-212, 258-260, 271, 278, 279, 319, 336, 337, 371-378, 411.

5. Besoins essentiels (besoins de base, besoins fondamentaux)

Basisbehoefte / Basic needs

Le concept de "besoins essentiels" est central dans la notion de développement durable. Le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins. Deux concepts sont inhérents à cette notion: (1) le concept de besoin et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis (*l'emploi, l'alimentation, l'énergie, l'eau, la salubrité*), à qui il convient d'accorder la plus grande priorité et (2) l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale imposent à la capacité de l'environnement de répondre aux besoins actuels et à venir. Dans les pays en développement, la satisfaction en général insuffisante des besoins de base freine le développement de leurs habitants. Cette insatisfaction des besoins de base pousse notamment les habitants à

se soumettre à des conditions de travail très sévères, voire illégales dans certains cas et à faire travailler les enfants dès leur plus jeune âge. Elle incite aussi à surexploiter l'environnement naturel.

PP85: p. 7, 66, 118.

RFDD 1: p. 29, 30, 34, 60, 102, 104, 128, 148.

6. Cadmium

Cadmium / Cadmium

La bioaccumulation du cadmium chez les organismes supérieurs se produit essentiellement dans les reins et, dans une moindre mesure, dans le foie. Des concentrations élevées ont été observées pour les sternes de l'Escaut, les phoques et les marsouins. Même si le cadmium est cancérigène, la signification écotoxicologique de ces concentrations n'est pas claire.

RFDD 1: p. 48, 51, 53, 113, 114, 155-157, 215, 216, 260, 267, 275, 278, 279.

7. Capacité de charge de l'environnement

Draagkracht van het milieu / Carrying capacity of the environment

Cette notion quantitative suppose l'existence de limites, bien que souvent difficiles à définir, à la capacité des écosystèmes naturels de supporter une croissance continue de la consommation des ressources (naturelles) et de la pollution. Les principaux facteurs en jeu sont le nombre et la densité de population, le niveau de vie et la technologie (y compris le pouvoir d'accroître la capacité de charge). Les préoccupations portent sur le rythme d'épuisement des ressources renouvelables et non renouvelables et sur l'accumulation de polluants dans l'environnement. Ce concept de capacité de charge est très clair pour les biologistes, par exemple. Il correspond au niveau maximal de la population d'une espèce donnée qu'un habitat défini peut supporter indéfiniment. Lorsque ce seuil est dépassé, la base de ressources décline et la population suit bientôt ce déclin. Au niveau très local, lorsque des charges critiques de polluants peuvent être identifiées, dans des milieux très particuliers (exemple: des retombées acides supportables par les bruyères), des observations scientifiques et des jugements de valeur peuvent, ensemble, déterminer sans trop de difficulté ce qu'il convient de protéger, et au moyen de quelles normes cela peut être fait. Mais la transposition de ce concept aux populations humaines est loin d'être évidente. Au niveau international, des efforts ont déjà été entrepris pour convenir de charges critiques à ne pas dépasser dans l'une ou l'autre matière spécifique, par exemple pour absorber les émissions de CO₂ et/ou les substances appauvrissant la couche d'ozone. De telles contraintes (ces charges critiques d'émission à ne pas dépasser) posent naturellement la question d'une répartition de ces contraintes entre les pays res-

ponsables de ces émissions. Les modalités et critères de cette répartition de “l’espace environnemental” font l’objet de recherches scientifiques et de négociations politiques.

PP85: p. 63, 116.

RFDD 1: p. 30, 54, 55, 352.

8. Cogénération

Warmtekrachtkoppeling / Cogeneration

La cogénération est une technique qui permet d’économiser de l’énergie en produisant simultanément de la chaleur (par exemple pour le chauffage de serres ou de bâtiments industriels) et de l’électricité ou de l’énergie mécanique.

RFDD 1: p. 203, 204, 283-285, 288, 336, 394, 411.

9. Comité de coordination de la politique internationale en matière d’environnement (CCPIE)

Coördinatiecomité voor het Internationaal Milieubeleid (CCIM)

Les Conférences interministérielles traitent des points de politique belge pour lesquels une coordination entre les niveaux de pouvoir fédéral et régionaux est nécessaire. Des réunions de coordination hebdomadaires entre des fonctionnaires régionaux et fédéraux et des membres des cabinets assurent l’échange d’informations et la coordination entre le pouvoir fédéral et les régions. La coordination peut aussi prendre la forme d’accords de coopération. Certains accords de coopération sont particulièrement importants pour le développement durable. Par exemple, l’accord de coopération sur la politique internationale de l’environnement qui a créé le Comité de coordination des politiques internationales de l’environnement (CCPIE). Il s’agit d’un groupe de travail permanent qui se rattache aussi bien à la Conférence interministérielle de l’environnement qu’à la Conférence interministérielle de la politique internationale. Le CCPIE est chargé, entre autres, de la préparation des positions de la Belgique dans les organisations internationales, de la composition des délégations belges et du suivi des décisions prises dans les organisations internationales. Il se réunit tous les quinze jours. Les positions préparées par le CCPIE doivent être approuvées par la CIE. (Voir aussi “Conférence interministérielle de l’environnement”.)

RFDD 1: p. 85, 203, 220, 221, 224, 230, 267, 271, 332, 420.

10. Commerce d’émissions

Handel in emissies / Emission trade

Voir “Mécanismes flexibles”

11. Commission du développement durable (CDD-ONU)

Commissie voor Duurzame Ontwikkeling (CSD) / Commission on Sustainable Development (CSD)

La Commission du Développement durable des Nations unies (CDD-ONU) est une commission fonctionnelle de L'ECOSOC (le Conseil économique et social des Nations unies). Elle réunit officiellement les représentants de 53 pays, qui s'engagent à y être particulièrement actifs. De nombreux autres pays suivent aussi plus ou moins activement ses travaux, à titre d'observateurs. Ses membres sont renouvelés tous les trois ans. La Belgique est le seul petit pays qui en a fait partie depuis le début de son fonctionnement et en restera membre jusqu'au 10ème anniversaire de la Conférence de Rio. La CDD-ONU est chargée d'une longue série de tâches qui sont ici regroupées en quatre grandes catégories:

- veiller à la bonne application d'Action 21 par les gouvernements;
- encourager le partenariat social pour un développement durable;
- évaluer les progrès dans la mise en œuvre d'Action 21;
- promouvoir le dialogue au niveau mondial.

Elle remplit ces missions en suivant un programme de travail quinquennal et elle présente leurs résultats à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (ECOSOC) avec les recommandations qui s'imposent.

Le site du CDD-ONU: <http://www.un.org/esa/sustdev/csd.htm> (9 mars 2000).

PP85: Le rôle et les activités de la CDD sont traités de façon extensive dans le PP85. Une information générale est donnée aux pages 12 à 16.

RFDD 1: 65-68, 74, 75, 86, 98, 165, 226, 227, 420

12. Commission interdépartementale de développement durable (CIDD)

Interdepartementale Commissie voor Duurzame Ontwikkeling (ICDO)

Afin d'assurer une approche intégrée de la politique de développement durable – comme le prévoit la loi – la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD) a été créée. Elle se compose des représentants suivants:

- un représentant de chaque membre du gouvernement fédéral;
- un représentant du Bureau fédéral du plan;
- un représentant de chaque gouvernement régional;
- un représentant de chaque gouvernement communautaire.

La CIDD est présidée par le représentant du ministre ou secrétaire d'État responsable de l'environnement ou du développement durable. Les vice-présidents sont les représentants des ministres ou secrétaires d'État responsables de la coo-

pération au développement et de la politique scientifique. Le représentant du Bureau fédéral du plan est chargé du secrétariat. Les missions de la CIDD sont les suivantes:

- établir les directives nécessaires au Bureau fédéral du plan pour l'élaboration de l'avant projet de plan, mettre le texte en concordance avec l'avis rendu par la CFDD et éventuellement avec d'autres remarques résultant de la consultation de la population, le présenter au Conseil des ministres et suivre la bonne exécution du plan;
- définir les missions des administrations et organismes publics fédéraux pour l'exécution d'un développement durable;
- coordonner les rapports annuels des représentants du gouvernement fédéral sur l'exécution de la politique de développement durable;
- contrôler et coordonner l'exécution du plan fédéral de développement durable;
- rédiger un rapport annuel (pour le 31 mars), sur les activités de l'année écoulée. Ce rapport est transmis aux membres du gouvernement fédéral, au Parlement et au CFDD.

Le site de la CIDD: <http://www.cidd.fgov.be/> (9 mars 2000).

PP85: p. 150-152.

RFDD 1: p. 73-75, 211, 230, 331, 339, 417, 426, 435, 439.

13. Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED ou Commission Bruntland)

Wereldcommissie voor Milieu en Ontwikkeling (WCED of Brundtlandcommissie) / World Commission on Environment and Development (WCED)

En 1983, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) confie à la Commission mondiale pour l'environnement et le développement (CMED) la rédaction d'un Agenda global pour le changement. En 1984, la CMED entame ses travaux sous la présidence de Gro Harlem Brundtland. En 1987, elle transmet à l'AGNU son rapport *Notre Avenir à tous* ou Rapport Brundtland. La CMED est une commission de membres siégeant en tant qu'individus alors que la Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) qui eut lieu à Rio de Janeiro en juin 1992 fut la plus grande conférence intergouvernementale que les Nations unies ont organisée depuis leur fondation. Les visions simplificatrices de ce processus présentent parfois cette commission comme exclusivement composée d'experts scientifiques et cette négociation comme exclusivement politique. La réalité est plus complexe. En effet, ces textes élaborés dans un contexte de discussions et de négociations internationales se fondent tous les deux pour partie sur l'expertise scientifique et pour partie sur l'expérience et les options politiques des acteurs en présence. C'est même parce qu'ils se basent sur une bonne connaissance scientifique des évolutions globales observées en matière de développement et d'environnement, tout en intégrant les préoccupations de la

décision politique, que ces outils de réflexion et d'action peuvent contribuer à rendre opérationnelle des réponses structurelles aux problèmes actuels de développement. Cette commission fut dissoute après la publication de son rapport.

PP85: p. 5-7.

RFDD 1: p. V, 30, 27, 63.

14. Commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques

Commissie voor Milieuetikettering en Milieureclame

Des arguments écologiques trompeurs sont souvent utilisés pour séduire les consommateurs. La véracité de ces arguments est difficilement vérifiable et elle est souvent controversée. Le gouvernement belge a donc voulu créer, au sein du Conseil de la consommation, une commission chargée d'émettre des avis et des recommandations au sujet de la publicité et de l'étiquetage relatifs aux effets sur l'environnement et au sujet de l'élaboration d'un code de la publicité écologique. Cette commission pour l'étiquetage et la publicité écologiques a été créée en 1995. Il s'agit d'un organe de concertation, composé de représentants de la société civile et de représentants des départements ministériels, mais seuls les représentants de la société civile ont le droit de vote. La première mission de cette commission était de préparer un code de la publicité écologique. Ce code a été élaboré en 1997 et il est entré en vigueur en janvier 1998. Il s'agit d'un instrument volontaire, à caractère auto-disciplinaire, c'est-à-dire non contraignant. L'efficacité de ce code sera évaluée par la commission, sur base des plaintes émises par les consommateurs qui auront été traitées par le Jury d'éthique publicitaire. Il est spécifié dans le préambule du code que si ce dernier n'est pas respecté, la commission examinera les possibilités de lui donner un caractère plus contraignant.

RFDD 1: p. 231-233, 236, 239, 338.

15. Composante politique du concept de développement durable

Politieke component van duurzame ontwikkeling / Political component of sustainable development

La conception du développement durable que défendit l'Union européenne au Sommet +5 était basée sur la notion d'intégration des trois piliers classiques (social, environnemental et économique) du processus de décision. Elle mettait aussi l'accent sur les conditions politiques et institutionnelles de cette intégration, comme la défense des Droits de l'Homme, la bonne gouvernance, la démocratie, etc. Certains ont même tenté de faire reconnaître au Sommet +5 que sa composante politique était un préalable à la réalisation des trois autres composantes du développement durable. Mais dès qu'il s'agit de dépasser la notion de "croissance élargie à tous", le concept de développement durable est tièdement reçu par de nombreux pays en développement. Cela se vérifie à la fois pour ses

aspects environnementaux et ses aspects politiques. Cette notion de composante politique comme un “préalable” à la réalisation des autres composantes du développement durable ne fut donc pas acceptée au Sommet +5.

PP85: p. 33, 34.

RFDD 1: p. 32.

16. Composés organiques volatils (COV)

Vluchtige organische stoffen (VOS) / Volatile organic components (VOCs)

Voir “Ozone troposphérique”.

17. Conférence de Rio (CNUED)

Conferentie van Rio (UNCED) / Rio Conference (UNCED)

En 1992 a lieu la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ou Conférence de Rio de Janeiro. Lors de cette rencontre mondiale, des décisions politiques importantes pour le développement durable sont prises et consignées dans une série de documents:

- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;
- le Plan d'Action 21;
- la Déclaration sur la gestion et la conservation des forêts;
- la Convention-cadre sur les changements climatiques;
- la Convention sur la diversité biologique.

Certains pays, dont la Belgique, ont signé les deux conventions (climat et diversité biologique) durant la Conférence de Rio. Elles sont toutes deux entrées en application depuis lors. Les autres documents, qui ne sont pas des conventions mais des documents politiques, ont été adoptés par consensus au cours de la conférence. La Déclaration de Rio comprend 27 principes qui, en continuité avec la Déclaration de Stockholm, forment la base du cadre juridique concernant le développement durable. Action 21 ou Plan d'Action 21 propose un plan d'action pour une mise en œuvre du développement durable au niveau des pays, des régions et du monde. En Belgique, la loi coordonnant les politiques de développement durable se réfère expressément à Action 21.

PP85: Ce document fait le bilan du Plan d'Action 21. Une information générale peut être trouvée pages 1 à 11.

RFDD 1: p. v, ci, 27, 30, 31, 33, 42, 63-67, 91, 179, 199, 213, 214, 413, 227, 228.

18. Conférence interministérielle de l'environnement (CIE)

Interministeriële Conferentie Leefmilieu (ICL)

Les compétences dont l'exercice est susceptible d'avoir une incidence sur l'environnement étant réparties entre départements fédéraux, communautaires et régionaux, les décisions nationales sont prises lors des Conférences interministérielles de l'environnement (CIE), associant les ministres fédéral et régionaux de l'environnement et élargies, si besoin est, aux autres départements concernés. Il existe également des Conférences interministérielles pour les matières relevant d'autres politiques ayant un impact sur la protection de l'environnement. Par ailleurs, certains pouvoirs fédéraux ou régionaux peuvent se concerter en dehors des Conférences interministérielles. C'est le cas quand les trois régions créent une structure de coopération commune. Sur base d'un projet d'accord antérieur, la CIE du 22 novembre 1990 a institué la Commission technique mer du Nord (MNZ) qui forme une structure de concertation entre l'Etat fédéral et les régions, pour la préparation et l'implémentation des décisions prises dans le cadre de la Commission de Paris et des Conférences sur la mer du Nord. Dans le cadre du suivi du programme national de réduction des émissions de CO₂ (que la CIE et le Conseil des ministres ont adopté en 1994), la CIE de juin 1996 a décidé d'effectuer une évaluation annuelle de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme national. Les positions préparées par le CCPIE doivent également être approuvées par la CIE. (Voir aussi "Comité de coordination de la politique internationale en matière d'environnement".)

RFDD 1: p. 201, 202, 207-210, 218, 220, 221, 224.

19. Conférence internationale sur la population et le développement

Internationale conferentie over bevolking en ontwikkeling / International Conference on Population and Development

En septembre 1994, 179 gouvernements ont assisté à la Conférence internationale sur la population et le développement au Caire. Elle fut organisée par le Fonds des Nations unies pour la population et par la Division démographique des Nations unies (appartenant au Département de l'Information économique et sociale et de l'analyse politique). Cette Conférence a marqué un tournant décisif dans la réflexion et les stratégies en matière de démographie, en orientant le débat des négociations sur les relations réciproques entre population et développement, et non sur des objectifs démographiques chiffrés. Un Programme d'action y a été adopté, qui devrait guider les politiques démographiques au cours des vingt prochaines années.

PP85: p. 14, 54, 56, 57, 161-163.

RFDD 1: p. 181.

20. Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

Wereldwijde conferentie over duurzame ontwikkeling van kleine eilandstaten in ontwikkeling / Global Conference on the (Sustainable) Development of Small Developing Island States

Cette Conférence, organisée par le Département de la coordination politique et du développement durable des Nations unies en coopération avec le Gouvernement des Barbades, a réuni des représentants de gouvernements (111), d'ONG (87), d'organisations régionales et internationales. La Déclaration des Barbades et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ont été adoptés, deux documents-clés pour ces petites îles, qui visent à protéger leurs environnements fragiles.

Nations unies (1994). *Barbados Conference 25 April-6 May 1994 Report of the Global Conference on the Sustainable Development of Small Island Developing States*. <http://www.un.org/esa/sustdev/sidstbc.htm> (9 mars 2000).

PP85: p. 90, 155-157

21. Conscience planétaire

Planétaire dimensie / Worldwide dimension

Voir "Responsabilités communes mais différenciées".

22. Conseil central de l'Économie (CCE)

Centrale Raad voor het Bedrijfsleven (CRB)

Le Conseil central de l'économie (CCE) est un conseil social et économique composé de représentants d'une part de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat et des travailleurs d'autre part. Ce conseil donne son avis sur les questions relatives à la vie des entreprises, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un membre du gouvernement fédéral ou des chambres législatives. La Commission de suivi des écotaxes doit consulter le CCE et les conseils d'environnement régionaux avant de formuler ses avis.

Site du CCE: <http://www.ccecrb.fgov.be/> (9 mars 2000).

RFDD 1: p. 87, 270, 398, 403-405.

23. Conseil de la consommation (cdc)

Raad voor het Verbruik (rvv)

Le Conseil de la consommation (cdc) est composé de représentants des organisations de consommateurs, des producteurs, des distributeurs, des classes moyennes et des agriculteurs. De sa propre initiative ou sur demande du ministre des Affaires économiques ou du Gouvernement, il émet des avis sur les problèmes qui touchent à la consommation de produits et de services et surtout ce qui touche aux intérêts des consommateurs en général.

RFDD 1: p. 87, 93, 231-233, 270, 299, 301, 391, 406, 407, 413.

24. Conseil fédéral du développement durable (CFDD)

Federale Raad voor Duurzame Ontwikkeling (FRDO)

Le Conseil national du développement durable (CNDD) est devenu le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) lors de l'application de la loi *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*. Au niveau fédéral, le CFDD est le seul organisme où les groupes sociaux sont représentés dans le but explicite de s'atteler à la problématique du développement durable. Le Conseil fédéral du développement durable est un conseil consultatif. Sa composition est la suivante:

- membres effectifs: représentants d'organisations pour la coopération au développement, d'organisations de défense de l'environnement, d'organisations de consommateurs, de travailleurs, d'employeurs, de producteurs d'énergie ainsi que des experts;
- membres avec une voix consultative: des représentants de chaque membre des gouvernements fédéral, des régions et des communautés.

Le CFDD exerce ses fonctions de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du gouvernement fédéral ou du parlement fédéral. Les tâches du Conseil sont la formulation d'avis, la recherche, la réflexion et la sensibilisation autour du thème du développement durable.

Site du CFDD: <http://www.belspo.be/frdocfdd/fr/prempag.htm> (9 mars 2000).

PP85: p. 150.

RFDD 1: p. 74, 75, 87, 93, 326, 326, 328-332, 389-391, 393-396, 408-414, 431, 432, 435, 437.

25. Conseil national du développement durable

Nationale Raad voor Duurzame Ontwikkeling

Voir “Conseil fédéral du développement durable”.

26. Conseil national du travail (CNT)

Nationale Arbeidsraad (NAR)

Le Conseil national du travail (CNT) est un conseil social et économique composé de représentants des employeurs et des travailleurs. Il formule des avis soit sur demande, soit de sa propre initiative, sur des matières générales de caractère social concernant les employeurs et les travailleurs. C'est au CNT que les conventions collectives de travail sont conclues. Le CNT émet aussi des avis quant aux conflits de compétences entre les commissions paritaires.

Site du CNT: <http://www.cnt-nar.be/> (9 mars 2000).

RFDD 1: 87, 224, 391, 398-402, 413.

27. Consentement informé préalable (Procédure-CIP)

Prior informed consent-procédure (PIC-procedure)/ Prior informed consent procedure

“L'exportation vers des pays en développement de produits chimiques qui ont été interdits dans les pays producteurs ou dont l'utilisation a été strictement réglementée dans certains pays industrialisés est un sujet de préoccupation, car certains pays importateurs n'ont pas les moyens d'en assurer l'utilisation sûre, du fait d'une infrastructure inadéquate pour contrôler l'importation, la distribution, le stockage et l'élimination des produits chimiques. Pour examiner cette question, des dispositions prévoyant le mécanisme du consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC) ont été introduites en 1989 dans les Directives de Londres (PNUE) et dans le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO). Par ailleurs, un programme commun FAO/PNUE a été lancé pour mettre en œuvre le mécanisme PIC pour les produits chimiques; ce programme englobe la sélection des produits chimiques qui seront soumis au mécanisme PIC et l'élaboration de documents d'orientation PIC concernant les décisions à prendre. La Convention de l'OIT concernant les produits chimiques exige qu'il y ait une communication entre pays exportateurs et pays importateurs lorsque les produits chimiques dangereux ont été interdits pour des raisons de sécurité et de santé sur les lieux de travail. Dans le cadre du GATT, des négociations se sont poursuivies en vue de créer un instrument ayant force obligatoire pour les produits interdits ou strictement réglementés sur le marché intérieur. En outre, le Conseil du GATT a décidé (voir décision C/M/251) de proroger le mandat du groupe de travail pour une période de trois mois à compter de la date de la prochaine réunion du groupe, et a autorisé le Président à tenir des consultations sur la date de cette réunion.” Action 21; 19.35-36.

RFDD 1: 268, 270.

28. Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques (Convention climat)

Raamverdrag van de VN inzake Klimaatverandering (Klimaatverdrag) / Framework Convention on Climate Change

Les pays et les organismes internationaux peuvent établir entre eux des traités. Certains traités sont nommés Conventions-cadres parce qu'ils forment un cadre juridique qu'il est nécessaire de préciser par des protocoles. Un traité ou un protocole est contraignant juridiquement pour les pays qui l'ont signé et ratifié. Il entre en application quand un certain nombre de pays, défini à l'avance, l'a ratifié. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques a été adoptée en mai 1992 au terme de la CNUED et sa mise en œuvre est, depuis lors, dirigée par la Conférence des parties. Nombre de parties signataires à cette Convention ont pris des mesures politiques, économiques et fixé des objectifs de réduction ou stabilisation des émissions de gaz à effet de serre. Mais leur mise en œuvre reste insuffisante. La Belgique a ratifié la Convention-cadre sur les changements climatiques en janvier 1996, soit environ deux ans après la ratification de cette Convention par l'Union européenne et ses (autres) Etats membres. Les parties avaient aussi convenu, à Berlin en 1995, de négocier un protocole ou autre instrument juridique visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, lequel a été finalisé à Kyoto en décembre 1997. (Voir "Protocole de Kyoto".)

Convention-cadre sur les changements climatiques et Protocole de Kyoto (1992). <http://www.unfccc.de> (1 octobre 1999)

PP85: p. 6, 11, 24, 31, 72, 73, 76, 77, 79, 108, 122, 127, 128, 131, 132, 136, 138, 144, 173.

RFDD 1: p. 31, 50, 61, 63, 67, 110, 196, 197, 201, 207, 209, 328, 335, 379, 392, 419, 430.

29. Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR)

Verdrag inzake de bescherming van het mariene milieu van de noordwestelijke Atlantische Oceaan (OSPAR-verdrag) / Convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic (OSPAR-conventions)

Cette convention, dont la zone d'application régionale inclut la mer du Nord, remplace et complète deux conventions antérieures, qui étaient gérées respectivement par les Commissions d'Oslo et de Paris.

- La Convention pour la prévention de la pollution marine provenant de rejets en mer (bateaux et avions) signée à Oslo en 1972 et qui avait pour tâche de régler et de contrôler les rejets de déchets industriels, de boues d'épuration et de boues de dragage et l'incinération en mer des effluents industriels. Elle a permis de mettre fin à l'incinération en mer en 1991, aux rejets en mer de déchets industriels en 1995 et aux rejets en mer de boues d'épuration à partir de décembre 1998.

- La Convention sur la prévention de la pollution marine par des rejets d'origine tellurique signée à Paris en 1974 et qui avait pour tâche de réguler et de contrôler les apports à la mer via l'atmosphère, les rivières et les fleuves, les canalisations, les décharges directes et les plates-formes offshore. Dans ce contexte, un examen exhaustif d'un grand nombre de secteurs a été entrepris afin de déterminer les meilleures technologies disponibles pour éviter la pollution. Il a aussi mené à une série de mesures de protection des zones marines affectées par l'eutrophisation.

Les décisions, les recommandations et tous les autres accords adoptés sous les deux conventions précédentes continueront à être d'application. La Commission OSPAR administre la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) depuis son entrée en vigueur, le 25 mars 1998. La Convention OSPAR sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est a été ratifiée par la loi du 11 mai 1995.

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR, 1992). <http://www.ospar.org/eng/html/welcome.html> (9 mars 2000)

RFDD 1: p. 214, 215, 219, 222-224, 279.

30. Convention sur la diversité biologique

Verdrag inzake biologische diversiteit / Convention on Biological Diversity

Acquis fondamental de la CNUED, la Convention sur la diversité biologique est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Cette Convention offre un cadre juridique reconnu au niveau international pour la préservation et la mise en valeur durable de la diversité biologique au travers d'une action concertée. Avec les Conférences des parties qui ont suivi, elle a élargi l'action mondiale entamée en faveur de la biodiversité. Un secrétariat permanent a été mis en place pour veiller à son application effective. La Convention sur la biodiversité a été ratifiée par la Belgique le 2 novembre 1996.

Convention sur la diversité biologique (1992). <http://www.biodiv.org/convtext/cbd0000.htm>, <http://www.unep.ch/bio/cp2-19.html> et <http://www.unep.ch/bio/cp2-5.html>

PP85: p. 6, 88, 89, 122.

RFDD 1: p. 31, 64, 67, 220, 223, 328, 392, 419.

31. Convention sur le droit de la mer

Verdrag inzake het zeerecht / Convention on the Law of the Sea

La Convention sur le droit de la mer régit presque tous les aspects de l'utilisation des océans par les parties contractantes. Elle constitue une avancée majeure car elle dessine le contexte juridique dans lequel s'inscriront toutes les négociations ultérieures. Cette convention a souvent été comparée à une "Constitution des océans". Elle est entrée en vigueur le 16 novembre 1994 et a été ratifiée par la Belgique le 13 novembre 1998. La Convention sur le droit de la mer définit les droits et les devoirs des Etats côtiers en matière de conservation de la gestion des ressources ainsi qu'à la pollution marine pour les 200 premiers miles marins. Grâce à cette définition, les Etats côtiers ont été incités à négocier des régimes de protection et de gestion plus restrictifs pour les zones situées en dehors de leurs juridictions nationales.

Convention sur le droit de la mer (1982). gopher://gopher.un.org:70/11/LOS/UNCLOS82 (4 octobre 1999)

RFDD 1: p. 213, 220-225.

32. Couche d'ozone

Ozonlaag / Ozone layer

Voir "Atmosphère"

33. Développement

Ontwikkeling / Development

Jusqu'aux années quatre-vingt, la portée du mot "développement" avait été largement réduite et restreinte à ce que les nations pauvres devraient faire pour devenir plus riches. C'est ainsi que l'habitude a été prise de qualifier les pays riches de pays "développés", comme s'ils étaient parvenus à un stade où leur développement est achevé. Il était implicitement admis qu'ils avaient montré "la" voie à suivre par les autres pays. Or, le développement d'une société est la transformation de ses conditions de vie en interaction avec ses possibilités de décision et d'action, notamment politiques. Cette transformation résulte des effets conjugués de facteurs de conservation et de facteurs de changement. Plus la transformation de la société est rapide, plus les enjeux des décisions à prendre deviennent complexes. Il existe donc une grande diversité dans les voies du développement. C'est ce qui permet de considérer que tous les pays du monde sont en développement, aucun ne pouvant, jusqu'ici, se targuer d'être en avance dans tous les domaines à la fois. Richesse économique, systèmes de protection sociale, contribution à la dégradation des écosystèmes planétaires, mortalité des jeunes par suicide... selon le type d'indicateur considéré, les performances des uns et des autres sont, en effet, fort différentes. De même, il existe différentes visions de la façon dont une société peut ou doit se développer.

RFDD 1: p. 27-31.

34. Développement durable

Duurzame ontwikkeling / Sustainable development

La prise de conscience des grands enjeux environnementaux auxquels sera confrontée l'humanité au cours du ^{XXI}e siècle fit apparaître progressivement, au cours des années 80, un besoin de stratégies globales pour y préparer la planète. Parallèlement à l'évolution vers une meilleure intégration des approches économique et sociale du développement, s'est ainsi imposé graduellement le caractère indissociable du développement (économique et social) et de l'environnement. C'est sur cette base que repose le concept du développement soutenable, ou viable ou durable. Ces trois mots sont aujourd'hui généralement utilisés comme synonymes, même si leurs sens respectifs ne sont pas exactement les mêmes. Un développement "soutenable" est en effet considéré comme "viable" pour l'ensemble de l'humanité (et pas seulement pour sa partie privilégiée), ses activités de production et de consommation pouvant "durer" longtemps sans épuiser, au-delà d'un renouvellement possible, les ressources de la planète. Soutenable est donc celui de ces trois mots qui a le sens le plus complet. Mais durable étant l'adjectif utilisé dans les textes officiels des Nations unies et de l'Union européenne, il l'est aussi dans le titre et le corps de ce rapport. Née de la rencontre de plusieurs courants de pensée du ^{XX}e siècle, cette notion place donc l'être humain au centre de l'action en faveur du développement. Elle comporte des composantes sociales, environnementales et économiques qui, sur le terrain, favorisent des réorganisations institutionnelles et des alliances nouvelles. Le développement durable peut ainsi être considéré comme une notion servant à englober une série d'approches différentes du développement. Plus que d'un programme ayant un contenu entièrement pensé ou élaboré d'avance, il s'agit en effet d'un processus qui institue un espace public de réflexion documentée et de débat structuré sur des visions alternatives de l'avenir des sociétés.

Des informations générale peuvent être trouvées dans le PP85, p. 1 à 11 et dans le RFDD 1, p. 37 à 40.

35. Développement humain

Menselijke ontwikkeling / Human development

Au cours des années 80, le renforcement des conceptions favorables à la liberté des marchés est allé de pair avec le mûrissement d'autres approches du développement. Au début des années 90 le concept de développement humain réapparaît dans les débats sur le développement aux Nations unies. Ce concept est apparue comme une tentative pragmatique de réconcilier des approches jusque là considérés comme antagonistes: satisfaction des besoins humains fondamentaux, d'une part, et recherche de l'efficacité économique, d'autre part. Le développement humain est donc considéré comme compatible avec la croissance économique, pour autant que les productions croissantes répondent aux aspirations des populations concernées et que les revenus correspondants permettent d'atteindre un niveau de vie décent. (Voir aussi "Développement durable".)

PP85: p. 9, 14, 15, 43, 57, 120, 122, 153, 168, 169, 172.

RFDD 1: p. 29, 47.

36. Dioxyde de carbone (CO₂)

Koolstofdioxide / Carbon dioxide

Voir “Atmosphère”.

37. Diversité biologique

Biologische diversiteit / Biological diversity

Bien que le rythme de disparition des espèces soit mal connu, la diversité biologique s'appauvrit sur la plupart des continents, exception faite de l'Amérique du Nord et des régions polaires où la situation reste relativement stable. D'après le PNUE, trois fois plus d'espèces d'oiseaux et de mammifères ont disparu entre 1810 et 1995 qu'entre 1600 et 1810; et selon la FAO, quelque 75% des variétés de plantes agricoles présentes en 1900 n'existent plus aujourd'hui. Les activités les plus meurtrières sont la déforestation, la chasse, la surexploitation des pêcheries ainsi que l'expansion de l'agriculture sur des terres non exploitées - pour répondre aux besoins alimentaires d'une population en croissance. Chaque décennie, 1% à 11% des espèces vivantes seraient menacées d'extinction. Pour préserver la diversité biologique, Action 21 met en évidence trois domaines d'activité:

- gérer, par le biais notamment de plans et stratégies, la richesse biologique et génétique;
- renforcer les capacités d'évaluation, d'étude et d'observation systématiques de la diversité biologique pour améliorer les données et informations relatives;
- coopérer et coordonner les activités et mesures prises à l'échelle internationale et régionale avec l'appui des populations autochtones et de leurs collectivités locales, des ONG, des milieux d'affaires, de la communauté scientifique.

Acquis fondamental de la CNUED, la Convention sur la diversité biologique est entrée en vigueur en 1993. Cette Convention offre un cadre juridique reconnu au niveau international pour la préservation et la mise en valeur durable de la diversité biologique au travers d'une action concertée.

PP85: p. 6, 16, 19, 22, 48, 52, 63, 69, 70, 72, 84, 86, 88, 90, 97, 100, 109, 122, 159.

RFDD 1: p. 31, 50, 52, 63, 64, 67, 99, 214, 218, 219, 223, 224, 276, 328, 383, 392, 419, 410.

38. Domaine d'intervention

Programmaterrein / Programme area

Voir “Plan d'action 21”.

39. DPSIR (Drivers-Pressure-State-Impact-Response)

DPSIR (Drivers-Pressure-State-Impact-Response)

Pour interpréter les indicateurs relatifs au développement durable, il est nécessaire de disposer d'un modèle définissant les principaux liens qui existent entre eux. Le modèle DPSIR (Drivers-Pressure-State-Impact-Response) est à la base d'un nombre croissant de travaux effectués aux niveaux national et international en matière d'indicateurs pour un développement durable et en matière d'intégration des politiques économiques, sociales et environnementales. Il a été développé récemment par l'Agence européenne pour l'environnement dans le cadre de l'intégration des politiques européennes des transports et de l'environnement. La signification des initiales DPSIR correspond à 5 fonctions.

- D pour *Driving forces*: cette première fonction désigne les forces directrices, c'est-à-dire les activités et processus humains: la production de biens et services, le tourisme, l'épargne, etc.;
- P pour *Pressure*: la seconde fonction correspond aux pressions exercées sur les ressources environnementales et humaines: les émissions de gaz à effet de serre, le chômage, etc.;
- S pour *State*: la troisième fonction décrit la situation des ressources naturelles et humaines sur lesquelles les pressions exercent leurs effets: la concentration d'ozone, le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, etc.;
- I pour *Impact*: la quatrième fonction décrit les conséquences directes pour l'homme et son environnement des pressions exercées sur eux ainsi que les effets liés au changement de l'état de la société et du milieu naturel: la mortalité due à certaines formes de pollution, certains problèmes de santé, etc.;
- R pour *Response*: la cinquième fonction correspond aux choix politiques et sociétaux effectués pour répondre à des problèmes sociaux et environnementaux: le niveau des dépenses publiques, l'existence de revenus minimum d'existence, etc..

Sans prétendre offrir une modélisation complète des interactions entre tous les facteurs économiques, sociaux et environnementaux du développement, ce modèle DPSIR permet d'approcher les liens complexes entre activités économiques et situation de la société et de l'environnement. Selon ce modèle, il y a un lien causal entre les forces directrices et les pressions exercées sur les états de l'environnement et de la société. Les impacts qui en résultent mènent finalement à des réponses sociétales qui assurent la dynamique du système. Ce modèle permet ainsi d'établir des connexions entre les causes des problèmes environnementaux et sociaux, leurs impacts et les réponses apportées par la société pour y remédier. Les indicateurs peuvent être associés aux, ou répartis selon, les 5 fonctions de cette approche.

RFDD 1: p. 97-101, 120, 166, 169.

40. Ecotaxe

Milieutaks / Green tax

Fruits d'un compromis pour obtenir une majorité politique lors de la réforme de l'Etat, les écotaxes ont été introduites dans la législation de 1993, visant à achever la structure fédérale de l'Etat (accords dits de la St. Michel). L'application de cette loi a été placée sous la compétence du Premier ministre. Néanmoins, dans les faits, c'est le ministère des Finances qui s'est chargé de son application. La loi définit les écotaxes comme des taxes frappant un produit mis à la consommation, en raison des nuisances écologiques qu'il est réputé générer. Selon cette définition, l'écotaxe est un instrument fiscal au service de l'environnement, accroissant le prix des produits pour lesquels des substituts économiquement acceptables jugés plus écologiques existent sur le marché. Leur objectif est d'inciter les consommateurs à choisir des produits recyclables ou réutilisables, moins polluants. Pour la plupart des catégories de produits visées par la loi (récipients pour boissons, objets jetables, piles, récipients contenant certains produits industriels, pesticides et produits pharmaceutiques, papier et carton), à l'exception des pesticides, des taux de réutilisation et de recyclage, accompagnés de systèmes de consigne sont fixés. Si ces taux sont atteints ou ces systèmes de consigne sont mis en place par les entreprises commercialisant les produits en question, l'écotaxe n'est pas d'application. D'autres exemptions ont été accordées par la loi (exemple: les agriculteurs sont exemptés de l'écotaxe sur les pesticides). La loi prévoit aussi des sanctions en cas d'infraction à ses dispositions.

RFDD 1: p. 37, 87-90, 99, 206, 221, 229, 231, 233, 234, 235, 236, 238, 239, 276, 308, 337, 393, 394, 403, 404, 407, 409, 413, 429.

41. Effet de serre (Changements climatiques)

Broeikaseffect (Klimaatverandering) / Greenhouse effect (Climate change)

Il s'agit du réchauffement de l'atmosphère (et de la surface de la terre) dû au fait que certains gaz absorbent le rayonnement infrarouge thermique dégagé par la terre et le renvoient en partie vers la surface de celle-ci. Cet effet est un phénomène naturel renforcé par l'émission anthropique (c'est à dire due aux activités humaines) de dioxyde de carbone et d'autres gaz "à effet de serre". Depuis la fin du siècle dernier, la température moyenne sur terre s'est élevée d'environ 0,3°C à 0,6°C. Pour la communauté scientifique internationale, il est peu probable que cette augmentation ait une origine uniquement naturelle. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre, en particulier le CO₂, serait en partie responsable de cette évolution du climat. D'après les modèles climatiques, un tel phénomène devrait s'amplifier au cours du siècle prochain, en raison de l'augmentation continue des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Selon les scénarios du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat datant de 1995, la température moyenne pourrait augmenter de 1°C à 3,5°C en 2100 par rapport à 1990 et le niveau des mers s'élever entre 15 et 95 cm, en l'absence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce

serait une évolution plus rapide en cent ans que celle des derniers 10.000 ans. Après 2100, un tel réchauffement continuerait inexorablement à s'intensifier. (voir aussi "Protocole de Kyoto")

PP85: p. 31, 47, 71, 72, 128-139.

RFDD 1: p. 36, 48-51, 104, 108-110, 153-155, 166, 168, 196, 197, 199, 200, 202-205, 209-212, 352, 377-379, 386, 411.

42. Elimination de la pauvreté

Uitroeiing van de armoede / Eradication of poverty

L'objectif central du Plan d'Action 21 en matière de lutte contre la pauvreté est de *donner à la population tout entière la possibilité de jouir de moyens d'existence durables* (A21; 3.4). Et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement contient un principe (Principe 5) concernant spécifiquement le problème de la pauvreté: *Tous les états et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité des peuples du monde.* Action 21 établit aussi un rapport explicite entre la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement. *Une politique de développement qui aurait pour but principal d'accroître la production de biens sans s'occuper de la durabilité des ressources qui en constituent la base entraînerait tôt ou tard une baisse de productivité, susceptible, elle aussi, d'accentuer la pauvreté* (Action 21; 3.2). Il met surtout l'accent sur la pauvreté dans les pays en développement. Le risque d'accumuler une dette environnementale cachée susceptible d'aggraver à long terme les problèmes de pauvreté est cependant réel pour tous les pays de la planète. Action 21 souligne aussi l'importance d'une série de mesures universelles telles la création d'emplois rémunérateurs, l'éducation de base et la formation professionnelle, l'amélioration de l'efficacité, les soins de santé accessibles à tous et la promotion de la femme, les politiques intégrées visant à assurer la gestion durable des centres urbains, la promotion de la sécurité alimentaire dans le contexte d'une agriculture durable, l'intégration des secteurs d'économie sociale, l'accès des plus démunis à l'eau potable et à l'hygiène (Action 21; 3.6 et 3.8).

PP85: p. 21, 34, 36, 163.

RFDD 1: p. 44, 421.

43. Episode d'ozone

Ozonperiode / Ozone episode

Les épisodes d'ozone sont caractérisés par un ou plusieurs jours de haute concentration en ozone (à partir de 180 mg/m³). Les épisodes d'ozone se produisent généralement les jours chauds et ensoleillés d'été. Ils sont généralement d'envergure continentale, avec une certaine variabilité régionale due à la quantité de précurseurs émis et aux conditions météorologiques locales. La plupart des pays industrialisés connaissent des épisodes d'ozone plus ou moins dramatiques pendant les mois d'été. Les seuils de protection de la santé et de la végétation sont

fréquemment dépassés dans les pays européens. Environ 330 millions de personnes dans l'Union européenne sont susceptibles d'être exposées à au moins un dépassement du seuil par an. Quant à la végétation, la quasi-totalité de la zone forestière et des terres arables de l'Union européenne a enregistré des dépassements en 1995. (Voir aussi "Ozone troposphérique".)

RFDD 1: p. 109, 151, 166, 168, 196, 205, 208, 336.

44. Eutrophisation

Eutrofiëring / Eutrophication

Eutrophisation signifie un enrichissement de l'eau par des nutriments causant, par une croissance accélérée des algues et des formes de vie végétale supérieures, une atteinte indésirable à l'équilibre des organismes présents dans l'eau et à la qualité de l'eau en question. Le phénomène de l'eutrophisation illustre bien la plus grande sensibilité des zones côtières aux perturbations. Ce phénomène, causé par des apports accrus en nutriments tels que l'azote et le phosphore, se manifeste habituellement par des changements dans la structure et le fonctionnement de l'écosystème qui se traduisent par des effets néfastes tels que des proliférations d'algues indésirables ou toxiques. Par ailleurs, l'eutrophisation s'accompagne de modifications dans les flux de gaz carbonique, ce qui affecte le rôle global des zones côtières.

RFDD 1: p. 36, 51, 52, 115, 116, 159, 167, 214, 215, 224, 380-383, 422.

45. Externalités

Externaliteiten / Externalities

Comme toute activité économique, la consommation peut engendrer des effets externes ou externalités. Celles-ci surviennent lorsqu'au cours d'une activité économique un acteur impose incidemment certains coûts (externalité négative ou coûts sociaux) ou bénéfiques (externalité positive ou bénéfices sociaux) à d'autres acteurs, sans que ce coût ou ce bénéfice soit traduit dans le prix de la transaction. Dans le domaine environnemental, des externalités négatives peuvent être provoquées par l'utilisation d'automobiles ou la production d'entreprises polluant l'atmosphère d'une ville. Une externalité environnementale positive sera créée par le développement d'un parc public améliorant le cadre de vie des citoyens. Comme ces effets naissent le plus souvent en dehors du cadre de cette activité (d'échange, de production, de consommation...), l'agent émetteur ignore souvent les conséquences de ses propres décisions. Des instruments adéquats devront donc être mis en place par la collectivité pour éviter la création d'externalités négatives, comme les instruments économiques, pénaux, volontaires, institutionnels, etc. Il est possible, notamment par la voie de l'écofiscalité, d'obtenir une internalisation de l'externalité dans ce prix. Dans ce cas, l'acteur est confronté à un prix (plus élevé ou plus faible que celui produit par les mécanismes du marché) qui tient compte des coûts ou bénéfices associés à son activité écono-

mique. Si ce prix est plus élevé parce qu'il comporte un coût environnemental, l'acteur peut ainsi, librement, choisir entre réduire les quantités qu'il consomme (en gardant sa dépense constante) et les maintenir (en payant plus cher).

PP85: p. 112.

RFDD 1: p.58, 59, 287.

46. Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Wereldmilieufonds (GEF) / Global Environmental Facility (GEF)

Le FEM a été établi en 1991 suite à une résolution de la Banque mondiale pour financer des projets visant à protéger l'environnement. Ce mécanisme apporte la différence entre le coût d'un projet dans lequel la dimension environnementale est prise en compte et le coût d'un projet alternatif que le pays aurait entrepris en l'absence de considérations environnementales. Il octroie des ressources aux pays en développement et aux économies en transition, pour des projets de quatre catégories: ceux traitant du changement climatique, de la diversité biologique, des eaux internationales et de la dégradation de la couche d'ozone. Les activités relatives à la dégradation des terres comme la désertification et la déforestation sont aussi susceptibles de bénéficier de l'aide du FEM quand ils sont liés à l'un de ces quatre domaines d'activité. Ses programmes sont gérés par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale. Constitué au départ comme programme pilote, il fut nécessaire de restructurer le FEM, à la suite des demandes croissantes qui ont suivi la Conférence de Rio et les nouvelles conventions sur le climat et la biodiversité, lesquelles nommèrent le FEM comme leur mécanisme financier intérimaire. Le fonds, alimenté tant par les pays donateurs que par les pays bénéficiaires, a alors reçu en 1994 un engagement de 2 milliards USD couvrant une période de trois ans. Depuis sa création, le FEM a déjà permis de financer 220 projets. Fin 1996, ses engagements s'élevaient à 1,33 milliards USD, auxquels s'ajoutent 3,3 milliards USD de cofinancements. Signalons aussi que les ONG ont reçu le statut d'observateur aux réunions du Conseil du FEM. Leur présence permet d'assurer une plus grande transparence aux décisions de ce dernier.

PP85: p. 74, 87, 109.

RFDD 1: p. 412.

47. Force directrice

Sturende kracht / Driving force

Voir "DPSIR".

48. Gaz à effet de serre

Broeikasgas / Greenhouse gas

Voir “Effet de serre” et “Atmosphère”.

49. Grands groupes sociaux

Grote maatschappelijke groepen / Major social groups

Action 21 désigne sous le nom de grands groupes sociaux comme “les agents économiques et sociaux extérieurs au domaine de l’action gouvernementale et intergouvernementale”. Un développement durable devrait se fonder sur un partenariat tripartite entre grands groupes sociaux, gouvernements et organes intergouvernementaux, lesquels travailleraient dans un esprit de transparence et de responsabilité et s’aideraient mutuellement à mettre en place leurs capacités. Cette approche d’Action 21 souligne la nécessité de nouvelles formes de participation des grands groupes sociaux. Action 21 retient les grands groupes suivants: les femmes, les enfants et les jeunes, les ONG, les collectivités locales, les travailleurs et leurs syndicats, le commerce et l’industrie, les communautés scientifique et technique et les agriculteurs. Au cours de ces cinq années (1992-97), s’appuyant largement sur Action 21, ceux-ci sont devenus progressivement des acteurs à part entière du projet de développement durable. Cette vitalité a été l’une des importantes sources d’encouragements des travaux de la CDD-ONU et a compensé le peu de soutien concret du monde politique à l’égard des engagements de Rio au cours de cette même période. Cet apport est reconnu dans les premières pages du Programme pour la suite de la mise en œuvre d’ Action 21 (Programme 21).

PP85: p. 3, 9, 20, 28, 32, 93-102, 117, 127, 143, 153.

RFDD 1: p. 31, 41-43, 86, 166, 233, 234, 269, 326, 303, 330, 389-414, 431, 432.

50. Groupe intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC)

*Internationaal Panel inzake Klimaatverandering (IPCC) /
Intergovernmental Panel on climate Change (IPCC)*

Reconnaissant le problème du changement potentiel du climat global, l’Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations unies pour l’environnement (PNUE) ont mis sur pied, en 1988, le Groupe intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC). Il est ouvert à tous les membres du PNUE et de l’OMM. Le rôle du GIEC est d’évaluer l’information scientifique, technique et socio-économique adéquate pour la compréhension du risque d’un changement climatique d’origine humaine. Il ne mène pas lui-même de recherches nouvelles, ni ne relève de données relatives au climat. Il base principalement ses évaluations sur la littérature scientifique technique publiée et revue par des pairs. Le GIEC a trois groupes de travail:

- le Groupe de travail I évalue les aspects scientifiques du système climatique et du changement climatique;
- le Groupe de travail II se penche sur la vulnérabilité des systèmes socio-économiques et naturels au changement climatique, les conséquences positives et négatives du changement climatique et les options pour s'y adapter;
- le Groupe de travail III évalue les options pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et pour d'autres actions affectant le changement climatique.

Site du GIEC: <http://www.ipcc.ch/> (9 mars 2000).

PP85: p. 90, 128, 138

RFDD 1: p. 80, 109, 210.

51. Initiative 20/20

Initiatief 20/20 / Initiative 20/20

Parmi les recommandations relatives à la mobilisation de ressources financières permettant de mettre en œuvre la Déclaration de Copenhague et le Programme d'Action, l'Initiative 20/20 est citée et semble connaître un large succès. Cette initiative, dont l'objectif est de permettre à tous d'accéder aux services sociaux élémentaires, repose sur un accord entre pays en développement et pays industrialisés intéressés. Selon cet accord, les pays industrialisés s'engagent à allouer en moyenne 20% de leur APD à la mise en place de services sociaux et les pays en développement s'engagent à consacrer 20% de leur budget national à ces services. D'après le PNUD, 13% des budgets nationaux et 10% de l'aide financière apportée par les donateurs sont actuellement consacrés aux services de base et, lors d'une réunion à Oslo en avril 1996, certains pays en développement ont manifesté l'intérêt de poursuivre cette initiative.

PP85: p. 42-44, 163.

52. Interdisciplinaire

Interdisciplinair / Interdisciplinary

L'effort d'intégration entre disciplines est tantôt simplement de la pluridisciplinarité des types d'expertise rassemblés dans une même équipe, tantôt de l'interdisciplinarité. Ces notions sont souvent confondues par erreur. Les efforts d'interdisciplinarité permettent, par exemple, d'intégrer des dégradations écologiques observés et prévisibles dans l'analyse et la prospective des évolutions économiques, comme cela est fait en différents endroits du RFDD 1. La seconde constatation est que ces efforts d'intégration des apports de plusieurs disciplines ne suffisent pas pour réaliser un rapport comme le RFDD. Il s'agit en effet de faire le lien entre des niveaux d'investigation aussi différents que le niveau conceptuel et institutionnel, la description globale de la situation sur la base d'indicateurs, l'analyse globale des actions collectives sur la base de documents

politiques (au sens large) et une approche prospective sur la base de travaux scientifiques. Pour traverser tous ces niveaux et en déduire des constats permettant de réorienter l'action, c'est une démarche de type transdisciplinaire qui est exigée. Elle est complémentaire aux deux précédentes catégories d'efforts (tout en étant souvent confondue avec elles à tort). Il convient donc de distinguer les vues des autres.

- La *pluridisciplinarité* est la rencontre de spécialistes de plusieurs disciplines différentes pour produire ensemble un travail bénéficiant des éclairages distinctement apportés par chacune d'elles. Elle exige non seulement les mêmes qualités que tout travail en équipe mais, en outre, des efforts de pédagogie et d'écoute supplémentaires pour surmonter les difficultés de communication engendrées par les différences de formation.
- L'*interdisciplinarité* est la recherche de liens systématiques entre les sujets traités et de méthodes scientifiques nouvelles pour traiter ces liens à divers degrés. Elle demande à chacun de s'initier à d'autres disciplines et de pouvoir débattre des hypothèses scientifiques sur lesquelles repose sa propre discipline pour accroître la rigueur du travail de l'équipe. L'*interdisciplinarité* peut se produire à trois niveaux: le niveau de la science appliquée, le niveau épistémologique ou le niveau de la naissance de nouvelles disciplines (comme l'économie de l'environnement et l'économie écologique).
- La *transdisciplinarité* se nourrit des apports de la connaissance scientifique, en ce compris ses apports pluri- et interdisciplinaires les plus novateurs, pour améliorer la compréhension du monde présent en vue de fournir aux décideurs individuels ou collectifs une capacité de prise en compte de toutes les données d'un problème avant de décider. En l'absence de transdisciplinarité, chaque décideur risque de devenir de plus en plus incompetent face à la diversité des avis d'excellents spécialistes puisque, sur le plan technique, l'intersection entre les différents domaines du savoir est un ensemble vide. La transdisciplinarité, comme le préfixe "trans" l'indique, concerne ce qui est à la fois entre les disciplines, à travers les différentes disciplines et au-delà de toute discipline. Elle s'intéresse à la dynamique engendrée par l'action de plusieurs niveaux de réalité à la fois.

PP85: p. 3, 94, 117, 120, 121.

RFDD 1: p. IX, 35, 329, 332, 393, 411, 427, 428.

53. Internalisation des coûts

Internalisering van kosten / Internalization of costs

Il est possible, notamment par la voie de l'écofiscalité, d'obtenir une internalisation de l'externalité dans les prix. Dans ce cas, l'acteur est confronté à un prix (plus élevé ou plus faible que celui produit par les mécanismes du marché) qui tient compte des coûts ou bénéfices associés à son activité économique. Si ce prix est plus élevé parce qu'il comporte un coût environnemental, l'acteur peut ainsi, librement, choisir entre réduire les quantités qu'il consomme (en gardant sa dépense constante) et les maintenir (en payant plus cher). Comme les externalités naissent le plus souvent en dehors du cadre de l'activité envisagée

(d'échange, de production, de consommation...), l'agent émetteur ignore souvent les conséquences de ses propres décisions. Des instruments adéquats devront donc être mis en place par la collectivité pour éviter la création d'externalités négatives, comme les instruments économiques, pénaux, volontaires, institutionnels, etc. Le principe 16 de la Déclaration de Rio recommande aux autorités nationales de promouvoir l'application du *principe du pollueur-payeur*. Dans certains cas relatifs à l'environnement, comme la consommation d'énergie fossile par exemple, une incorporation (ou internalisation) des coûts sociaux dans le prix du bien ou du service considéré par voie d'écofiscalité sera un moyen efficace de réduire ou de supprimer l'effet de pollution en faisant baisser la demande pour le bien polluant. Mais cela dépendra naturellement de la catégorie de produit et de dommage considéré. S'il s'agit, par exemple, de produits toxiques, il conviendra plutôt d'en réglementer la production à l'aide de pénalités. Dans d'autres cas encore, c'est le cycle de vie du produit qui devra être réaménagé de façon volontaire ou institutionnelle. Mais quel que soit le cas considéré, qu'il s'agisse d'écofiscalité ou de toute autre mesure, une véritable optique de développement durable commandera toujours pour assurer sa légitimité et son efficacité une recherche scientifique et une concertation préalable sur l'instrument le plus adéquat dans ce cas, ainsi qu'une large information du public sur les objectifs poursuivis.

PP85: p. 31, 35, 38, 45, 47, 69, 76, 78, 84, 175.

RFDD 1: p. 28, 58, 59, 61, 232, 237, 280, 298.

54. Label écologique européen

Europese milieukeur / Community eco-label

Une information correcte des consommateurs, pour que leurs comportements et ceux des producteurs deviennent plus soutenables, est l'objectif du règlement européen sur le label écologique européen. Ce label écologique vise à protéger l'environnement, sans compromettre la sécurité du produit ou des travailleurs ni la santé des consommateurs. Selon ce règlement européen de 1992, chaque Etat membre devait créer, dans un délai de 6 mois, un organisme compétent chargé de l'attribution du label. En Belgique, c'est en 1994 qu'une loi a été adoptée pour créer un Comité belge d'attribution du label écologique européen. Ce Comité est composé de représentants des grands groupes sociaux concernés et de membres de l'administration. Mais les arrêtés royaux et ministériels permettant de rendre opérationnel ce Comité n'ont été adoptés que mi-1998 et début 1999, sous la pression de l'avis motivé du 6 août 1998 de la Commission européenne pour exécution incomplète du règlement précité.

Système d'attribution du label écologique européen en Belgique: <http://environment.fgov.be/Root/tasks/products/ecolabel/Infaanvr.fr.htm> (9 mars 2000).

RFDD 1: p. 232, 234, 236, 238, 269, 300, 338.

55. Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable

Wet van 5 mei 1997 betreffende de coördinatie van het federale beleid inzake duurzame ontwikkeling

La loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable organise le cadre dans lequel, à l'avenir, ce type de politique reviendra régulièrement à l'agenda politique, tant des gouvernements, des chambres législatives et des différents ministres fédéraux que des grands groupes sociaux et de l'ensemble de la population. A cet effet, la loi prévoit la publication d'un Rapport fédéral bisannuel sur le développement durable, réalisé par le Bureau fédéral du plan. Ce rapport contiendra notamment à l'avenir une analyse et une évaluation du Plan fédéral de développement durable. Tous les quatre ans, la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD), dans laquelle tous les membres du gouvernement fédéral sont représentés par des hauts responsables d'administrations, élabore un avant-projet de plan fédéral. Celui-ci englobe un plan d'action qui donne une forme concrète à une série de priorités politiques relatives au développement durable. Cet avant-projet est soumis pour avis au Conseil fédéral du développement durable et la population est simultanément consultée à son sujet. Il est également présenté aux Chambres législatives et aux Gouvernements des régions et des communautés. Tenant compte des avis reçus, la CIDD retravaille l'avant-projet de plan et le transforme en projet pour le soumettre au Gouvernement. Sur cette base, le Gouvernement établit alors un Plan fédéral pluriannuel de développement durable. Chaque année, les membres de la CIDD rédigent un Rapport de l'état d'avancement du plan dans leurs ministères respectifs. Le Rapport annuel de la CIDD et le Rapport bisannuel sur le développement durable du Bureau fédéral du plan sont notamment communiqués à tous les membres du Gouvernement fédéral et des Chambres législatives. Ce processus confère ainsi plus de transparence, tant à la réalisation qu'au suivi de la politique fédérale, transparence dont la participation des parties concernées et intéressées est la meilleure garantie.

Cette loi a été publiée dans le Moniteur Belge du 18 juin 1997 et est entièrement reprise dans le RFDD 1, p. 435-440.

PP85: p. 10, 127, 145, 150, 151.

RFDD 1: p. v, VIII, IX, 27, 30, 64, 73, 177, 211, 394, 408, 417, 420.

56. Mécanismes flexibles

Flexibele mechanismen / Flexible mechanisms

Le protocole de Kyoto stipule qu'un pays industrialisé pourra réaliser une partie de son objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre hors de son propre territoire grâce à des mécanismes flexibles. La mise en œuvre conjointe (art. 6 du protocole) et le mécanisme de développement propre (art. 12 du protocole) sont basés sur un même principe: un pays industrialisé peut investir dans des projets menant à des réductions d'émissions dans d'autres pays. Lorsque le destinataire est un pays industrialisé, de tels projets s'effectueront sur base bilatérale (mise en œuvre conjointe entre deux pays). Lorsqu'il s'agit d'un pays en développe-

ment, ils s'effectueront dans un nouveau cadre encore à définir: le mécanisme de développement propre. Ce dernier mécanisme prévoit également de prélever des ressources des projets de réduction d'émissions, de façon à financer des projets d'adaptation aux effets des changements climatiques dans les pays les plus vulnérables à ces changements. Quel que soit le pays destinataire (industrialisé ou en développement), le pays investisseur peut obtenir des crédits d'émissions correspondant aux réductions d'émissions réelles obtenues grâce à ce projet. Le fait que ce mécanisme soit basé sur la mise en œuvre de projets concrets est en principe une garantie d'efficacité. Des crédits ne peuvent être obtenus que si l'on peut prouver que le projet génère des réductions additionnelles par rapport à ce qui se serait passé en l'absence de ce projet. Dans le cas de projets dans les pays en développement, le protocole prévoit d'ailleurs une vérification par des organismes indépendants. Par ailleurs, la mise en œuvre conjointe est un mécanisme permettant le transfert de technologies et de ressources financières aux pays en transition économique et aux pays en développement. Cependant, si le pays bénéficiaire de ces investissements n'a pas d'objectifs ou si ceux-ci sont au départ trop laxistes, il n'a pas d'incitant à réduire ses émissions de manière globale. Même si certains projets permettent à ce pays de réduire ses émissions de manière ponctuelle, son niveau d'émissions global dépend plutôt de choix fondamentaux de développement, en particulier quant aux modes de consommation. En d'autres termes, un pays peut utiliser certaines technologies très performantes tout en ayant des modes de consommation insoutenables à long terme. La mise en œuvre conjointe risque donc de générer des crédits d'émissions pour les pays industrialisés, sans assurance de réductions globales d'émissions dans les pays bénéficiaires de ces projets. Le *commerce d'émissions* (emissions trading) est un mécanisme permettant à des pays ayant des objectifs (sous forme de quotas d'émissions) de s'échanger une partie de leurs quotas d'émissions (art. 17 du Protocole de Kyoto). Le pays qui vend une certaine quantité d'émissions voit son quota se réduire de cette quantité, tandis que le pays qui l'achète voit son quota augmenter de cette même quantité d'émissions. Ce mécanisme est, comme l'écofiscalité, un instrument économique: il permet théoriquement de réduire les émissions là où cette réduction est la plus "économique". En pratique, cependant, ce mécanisme permettra, du moins dans un premier temps, aux pays "riches" de l'OCDE, en particulier les USA, d'augmenter leurs quotas en achetant des émissions à la Russie et à l'Ukraine, qui ont obtenu des objectifs beaucoup trop laxistes par rapport à l'évolution attendue de leurs émissions. En effet, les émissions de la Russie sont aujourd'hui 30% moins élevées par rapport à 1990. Même sans aucune politique spécifique de réduction d'émissions, ce pays ne retrouvera jamais son niveau d'émissions de 1990. Il a donc une réserve d'émissions fictives ("hot air") à vendre au plus offrant. Selon les estimations, cette réserve pourrait être équivalente à environ 5% des émissions des pays de l'OCDE, mais pourrait également être encore plus élevée.

PP85: p. 79, 107, 134, 135, 138.

57. Mercure

Kwik / Mercury

Les effets dangereux potentiels du mercure proviennent à la fois de ses effets directs et de sa bioaccumulation. Des concentrations élevées de mercure ont été observées, entre autres, dans les foies de phoques de la côte est de l'Angleterre et

des côtes norvégiennes ainsi que dans les foies de marsouins de la côte belge et du Kattégat (jusqu'à 500 mg/kg de poids sec). Des concentrations élevées ont aussi été observées pour les oiseaux et à certains endroits pour les poissons. Même si la signification écotoxicologique de ces concentrations n'est pas claire, la consommation de poissons provenant de l'estuaire de l'Elbe a été interdite par le Gouvernement allemand en raison de concentrations trop élevées en mercure.

RFDD 1: 48, 51, 53, 113, 114, 155, 156, 215, 216, 222, 409.

58. Milieu marin

Mariene milieu / Marine environment

Il est utile de rappeler que les mers et les océans couvrent 71% de la surface du globe et contiennent 97% des 1 200 000 km³ d'eau de la planète. Le milieu marin est un élément essentiel du système permettant la vie sur Terre. La mer du Nord, en particulier, constitue un écosystème particulièrement productif, comprenant une série d'habitats naturels parmi les plus diversifiés du monde, tout en étant l'objet d'une pression d'origine humaine extrêmement forte. La zone côtière joue un rôle clé à l'interface entre la terre et les océans et les mers. Même si sa partie marine (le plateau continental) ne représente que 15% de la surface et moins de 0,5% du volume des océans et des mers, elle constitue un milieu très productif à la biodiversité très riche. C'est une zone d'activité économique intense et plus de 95% des prises marines de poissons sont réalisées dans des mers côtières. S'il est estimé qu'environ 37% de la population mondiale, soit plus de deux milliards de personnes, vit à moins de 100 km d'une côte, l'ensemble des activités humaines prend place dans les bassins versants de rivières et de fleuves qui terminent leurs parcours dans une mer ou un océan. Le milieu marin sert donc souvent d'ultime réceptacle aux pollutions issues de ces activités. Outre les rejets de polluants divers provenant de la terre ferme via le bassin versant des fleuves, le milieu marin a subi ou continue à subir des pressions directes notamment des activités de pêche, de l'extraction de pétrole, de la navigation maritime, de l'incinération et des déversements de déchets en mer, etc..

RFDD 1: Le milieu marin constitue l'un des thèmes essentiels de ce document. Les principaux passages se trouvent aux p. 48-55, 111-118, 164, 212-225, 336, 379-383.

59. Minimex (revenu minimum d'existence)

Bestaansminimum / Minimum means of subsistence

Le revenu minimum d'existence ou minimex est une allocation définie par la loi. C'est un revenu minimum garanti aux personnes dont les moyens d'existence sont insuffisants ou font défaut comme pour d'autres dispositions résiduelles (revenu garanti pour personnes âgées, allocations familiales garanties et allocations aux handicapés), le minimex devient la principale source de revenu pour une grande partie des pauvres. Lors de l'attribution du revenu minimum d'existence, toutes les types de revenus du bénéficiaire potentiel sont prises en considération. Il existe quatre catégories d'ayants droit au minimex. Au 1er janvier 1999, le montant mensuel réel du minimex s'élevait pour des époux cohabitants

ou pour une personne isolée avec un (des) enfant(s) cohabitant(s) à 27 888 BEF, pour une personne isolée à 20 916 BEF et pour une personne cohabitante à 13 944 BEF. Le nombre de minimexés n'est certainement pas un indicateur unique de la pauvreté car il est influencé par les critères d'allocation, par la connaissance du régime et par les changements éventuels dans le comportement de ceux qui peuvent recourir à ce droit. Néanmoins, ce chiffre reste un indice précieux de l'importance de la pauvreté en Belgique et peut donc être considéré comme un seuil de pauvreté.

RFDD 1: p. 140, 141, 146, 163, 164, 167, 183, 184, 192, 194, 245, 247, 250-253, 256, 297, 333, 334, 369.

60. Modèle endogène

Endogeen model / Endogenous model

Un phénomène endogène se différencie d'un phénomène exogène en ce qu'il prend naissance ou forme à l'intérieur d'un système, étant dû à (ou favorisé par) des causes largement internes à ce système. Le choix d'un modèle de développement durable "endogène" met donc l'accent sur le fait que l'instauration d'un tel mode de développement peut résulter de processus largement internes à la Belgique. Ainsi, par exemple, le changement technologique n'est pas une variable purement exogène. Elle résulte d'une série de processus identifiables, au nombre desquels figurent les choix d'investissement des entreprises, les signaux-prix et la capacité des politiques publiques de créer un climat favorable à l'innovation en faveur d'un développement durable.

RFDD 1: p. 40, 41, 43.

61. Norme de produit

Productnorm / Product standard

En ce qui concerne les normes de produits, le législateur national a pris, depuis plusieurs décennies, des mesures pour déterminer les caractéristiques auxquelles doivent répondre certains produits pouvant être dangereux pour l'homme et l'environnement. La protection de la santé publique a, en général, été le souci principal du législateur, la protection de l'environnement étant peu prise en considération. En Belgique, les compétences relatives à la réglementation des normes pour la protection de l'environnement sont réparties entre les niveaux fédéral et régional. Depuis la loi spéciale de 1993, les autorités fédérales sont responsables des caractéristiques des produits pour leur mise sur le marché, notamment de l'établissement des "normes de produits" dans le domaine de la protection de l'environnement. Les autorités régionales sont responsables pour les normes de rejets et d'émission lors de la production et pour ce qui concerne le devenir des produits après leur mise sur le marché (recyclage, traitement des déchets). Les autorités fédérales disposent donc d'un levier important, complémentaire aux compétences régionales, pour rendre les modes de consommation plus durables. La Cour d'arbitrage définit la notion de normes de produits comme suit: "Les normes de produits sont des règles qui déterminent de manière con-

traignante les conditions auxquelles un produit doit satisfaire lors de la mise sur le marché, entre autres en vue de la protection de l'environnement. Elles fixent notamment des limites en ce qui concerne les niveaux de pollution ou de nuisance à ne pas dépasser dans la composition ou dans les émissions d'un produit et peuvent contenir des spécifications quant aux propriétés, aux méthodes d'essai, à l'emballage, au marquage, et à l'étiquetage des produits." (Cour d'arbitrage, 2/02/1995, n°4/95). Sur le plan législatif, le terme normes de produits fait donc référence aux normes auxquelles doivent répondre les produits en vue de protéger entre autres l'environnement.

RFDD 1: p. 73, 200, 206, 208, 218, 230-232, 258, 259, 268-270, 272, 305, 333, 334, 338, 393, 396, 403, 404, 407, 412, 413.

62. Oxydes d'azote (NO_x)

Stikstofoxiden / Nitrogen oxide

Voir "Atmosphère".

63. Ozone troposphérique

Ozon in de troposfeer / Tropospheric ozone

La présence d'ozone dans la troposphère est à l'origine d'effets indésirables pour la santé, les végétaux et les matériaux:

- une exposition d'une heure à une concentration d'environ 240 mg/m³ entraîne des effets visibles, principalement une irritation des yeux et du système respiratoire. Les effets d'une exposition chronique pourraient être plus graves, voire même mortels, mais vu que les épisodes d'ozone sont généralement concomitants à des périodes de grandes chaleurs, il est difficile d'isoler clairement la mortalité spécifiquement liée à l'ozone;
- l'ozone a également des effets sur la croissance des végétaux et peut être ainsi à l'origine de pertes de rentabilité des cultures agricoles et forestières;
- l'ozone entraîne la dégradation de certains matériaux, comme les plastiques, les textiles, les pigments, les peintures.

L'ozone est un polluant dit secondaire. Certains gaz, dits gaz précurseurs - eux-mêmes polluants atmosphériques -, sont à l'origine de sa formation: NO_x (oxydes d'azote), COV (composés organiques volatils), monoxyde de carbone et méthane. L'ozone est, d'une part, produit à partir d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils en présence de rayonnement solaire. Il est, d'autre part, importé des couches plus hautes de la troposphère où il se forme par oxydation du méthane et du monoxyde de carbone en présence de dioxyde d'azote. Les réactions chimiques à l'origine de la formation d'ozone troposphérique sont extrêmement complexes. Il est difficile d'évaluer la contribution des différents gaz précurseurs d'ozone à la formation d'ozone. De manière générale, des réductions des émissions de l'ordre de 70 à 90% sont considérées comme nécessaires pour éviter les épisodes d'ozone. De nombreux programmes de recherche nationaux et interna-

tionaux sont en cours dans ce domaine. L'augmentation de la concentration d'ozone dans la troposphère est un phénomène à caractère de plus en plus mondial. Elle est particulièrement significative dans les pays industrialisés: la concentration de fond d'ozone, actuellement de l'ordre de 60 mg/m³, aurait plus que doublé dans l'hémisphère Nord en un siècle. Selon certains modèles, elle devrait continuer à augmenter d'environ 1% par an, si les émissions de NO_x et COV n'étaient pas réduites. Les augmentations les plus dramatiques sont néanmoins attendues dans les pays en développement au cours du prochain siècle. (Voir aussi "Atmosphère".)

RFDD 1: p. VI, 37, 48-50, 109, 150, 152, 166, 195-197, 202-212, 292, 314, 335, 336.

64. Pairs

Pairs / Peers

La CDD-ONU rassemble une série de porte-paroles de gouvernements. Ce n'est pas une structure administrative ou autonome. C'est une structure rassemblant des "pairs", c'est-à-dire les gouvernements considérés dans ce processus comme égaux entre eux. Sans qu'il s'agisse d'un jugement ou d'une confrontation, ses revues régulières des performances des divers pays dans leur mise en œuvre d'Action 21 à tous les niveaux ont pour objectif que les initiatives nationales et internationales se renforcent individuellement et mutuellement pour mettre ainsi progressivement ce plan en œuvre au niveau mondial. La CDD-ONU examine ainsi les informations communiquées par les gouvernements, y compris sous forme de communication périodique ou de rapports nationaux, concernant les activités qu'ils entreprennent pour appliquer les dispositions d'Action 21. Dans chaque pays, l'attention que les gouvernements accordent au développement durable est ainsi liée à la vigueur des suggestions qui leur sont faites par leurs pairs et de la pression qui s'exerce sur eux par les grands groupes sociaux témoins de ces négociations pour qu'ils considèrent comme prioritaires les décisions nécessaires à la mise en œuvre d'Action 21.

PP85: p. 13, 14.

65. Pauvreté

Armoede / Poverty

La pauvreté est un réseau d'exclusions sociales qui s'étend sur plusieurs domaines de la vie individuelle et collective. Il exclut les pauvres des modes de vie couramment admis par la vie en société. Il leur est impossible de combler ce fossé par leurs propres moyens. (Voir "Élimination de la pauvreté".)

RFDD 1: La pauvreté constitue l'un des thèmes essentiels de ce document. Les principaux passages se trouvent aux p. 43-46, 105-107, 140-149, 179-194, 334, 364-372.

66. Perspectives fondant l'action

Handelingsperspectief / Perspective grounding action

Le chapitre "La prospective" du RFDD 1 examine les différentes attitudes face aux risques et à l'incertitude, sachant que ces attitudes déterminent les actions envisagées dans divers scénarios. Les définitions du développement et du développement durable données dans l'introduction laissent en effet place à plusieurs visions différentes du futur. Chacune de ces apportera, par exemple, une combinaison de réponses différentes à ces questions bien concrètes: quel est le niveau de satisfaction des besoins préférable pour chaque génération? dans quelle mesure est-il permis, pour des motifs environnementaux, d'imposer des limites à ce niveau? quelles sont les différences de revenus tolérables entre les pays en développement et les pays industrialisés? quel est le niveau d'inégalité supportable au sein de notre propre société?... Une action volontariste en faveur d'un développement durable devra réaliser un arbitrage entre les différentes réponses possibles à toutes ces questions. Pour pouvoir porter l'analyse jusqu'aux fondements "subjectifs" des réponses à de telles questions, ce travail de prospective schématise donc tout d'abord différentes visions de l'avenir appelées ici "perspectives fondant l'action". Même s'il s'agit de "notre avenir à tous", ces perspectives diffèrent les unes des autres en fonction des attitudes des différents acteurs face aux différents risques (compte tenu des différences de perceptions des risques) et des différentes volontés de changement découlant de ces attitudes. Ce type d'approche fondé sur ces différences de perspectives est emprunté à un rapport du Conseil scientifique de la politique du gouvernement (WRR) des Pays-Bas. Ces "perspectives fondant l'action" sont autant de cadres de pensée et d'analyse de l'avenir différents. Conformément au modèle collectif (adopté par ce rapport) elles schématisent les visions de l'ensemble de la société et non les visions individuelles. Cette gamme de perspectives est donc une construction typologique représentant une série d'attitudes collectives face à l'avenir. Même si certains peuvent éventuellement reconnaître leurs propres vues dans l'une ou l'autre de ces perspectives, leur but n'est pas de représenter systématiquement les conceptions d'avenir des différents groupes sociaux. Il existe d'ailleurs beaucoup d'autres visions collectives possibles des développements futurs. En application des principes de base pour un développement durable exposés en première partie du rapport, les "perspectives fondant l'action" proposées ici prennent soin de se référer à des développements à très long terme et perçus au niveau mondial. Pour que les incidences des différentes perspectives sur de telles questions puissent être correctement représentées, il est donc nécessaire d'envisager les développements à très long terme (jusqu'en 2050). En outre, les réponses à ces questions pour la Belgique ne sont généralement pas considérées comme indépendantes des développements internationaux. Elles sont donc approchées en relation avec ces derniers, comme le sont d'ailleurs tous les thèmes de développement durable.

RFDD 1: p. VII, VIII, 349-384.

67. Petits états insulaires en développement

Kleine eilandstaten in ontwikkeling / Small Island Development States (SIDS)

Treize des vingt-cinq Etats les plus sujets aux catastrophes naturelles sont des petits Etats insulaires en développement. Ces catastrophes dévastatrices (cyclones, ouragans, etc.) les affectent tant socialement que financièrement. Il est estimé que les dommages économiques dus à un tel désastre peuvent s'élever à 58% de leur PNB. L'élévation du niveau des océans menace aussi sérieusement les petits Etats insulaires en développement. Selon les scénarios du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) datant de 1995, la température moyenne pourrait augmenter de 1°C à 3,5°C en 2100 par rapport à 1990 et le niveau des mers s'élever entre 15 et 95 cm, en l'absence d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette élévation de température entraînerait la fonte d'une partie des calottes glacières, qui à son tour provoquerait un relèvement de l'ordre de 50 cm des niveaux actuels des mers. Ces Etats sont également plus particulièrement touchés par la pollution des eaux, la dégradation des récifs coralliens, la réduction de la biodiversité et la manutention des déchets. Ces problèmes environnementaux s'accompagnent sur le plan socio-économique du manque de moyens financiers et de ressources humaines qualifiées. Leur dépendance par rapport aux plus grands Etats pour de nombreuses activités économiques, dont les plus importantes sont l'approvisionnement en énergie (qui représente 12% de leurs importations), le transport, les télécommunications et le commerce, les rend tout particulièrement vulnérables. C'est pourquoi une attention toute particulière leur est accordée dans le contexte de la CDD. (Voir "Conférence mondiale sur le développement durable des petits états insulaires en développement".)

PP85: p. 18, 39, 63, 77, 79, 90-92, 104, 153, 156, 157, 159.

RFDD 1: p. 62.

68. Plan fédéral de développement durable

Federaal Plan inzake Duurzame Ontwikkeling

En application de la loi du 5 mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*, un plan fédéral de développement durable est établi tous les quatre ans sur base du rapport fédéral de développement durable. Ce plan, structuré suivant la classification de l'Action 21, détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation des objectifs du développement durable dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne de la politique en cette matière. Il tient compte des éléments de prospective à long terme. Le Plan fédéral de développement durable a l'ambition de favoriser l'efficacité et la cohérence interne des politiques. Il contient donc aussi un plan d'action qui fixe les modalités pour la mise en œuvre du plan politique. La Task force développement durable du Bureau fédéral du plan prépare l'avant-projet de plan sur

base des orientations de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD). Le gouvernement arrête le plan, après avis du Conseil fédéral pour le développement durable (CFDD) et après une enquête publique.

CIDD (2000). *Avant-projet de Plan fédéral pour un développement durable*. Bruxelles: CIDD. http://www.cidd.fgov.be/pub/detail_pub.stm?pub=PL200001 (9 mars 2000).

PP85: p. 10, 150, 151, 152.

RFDD 1: p. VIII, 73-75, 85, 87, 177, 202, 209, 325, 331, 336, 378, 418, 430, 435.

69. Pôles thématiques

Thematische kernpunten / Core themes

La première grande option à la base du RFDD 1 est de le faire reposer sur ce qu'on appelle parfois les trois piliers du développement durable: ses composantes économique, sociale et environnementale. Comme ces composantes sont elles-mêmes de vastes domaines d'investigation et de décision, des pôles thématiques sont choisis au sein de chacune d'entre elles, pour mieux cibler le travail effectué dans chacune de ces disciplines. Ces pôles particuliers correspondent à des grands domaines ou chapitres d'Action 21:

- pôle social: lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ch. 3 d'Action 21);
- pôle économique: modification des modes de consommation (ch. 4 d'Action 21);
- pôle environnemental: changements climatiques et ozone troposphérique (ch. 9 d'Action 21), le milieu marin et les zones côtières (ch. 17 d'Action 21).

Les agendas internationaux du suivi de la Conférence de Rio accordent une place importante à ces thèmes. La lutte contre la pauvreté et le changement des modes de consommation sont les deux grandes questions prioritaires du programme du développement durable adopté en 1997 par l'ONU pour la période 1992-2002. Quant aux thèmes environnementaux retenus dans ce rapport, le climat (Kyoto), les océans et les mers (Lisbonne) furent au coeur de la négociation internationale en 1997 et 1998.

70. Politiques de soutien

Ondersteunend beleid / Supporting policies

Les politiques de soutien décrites dans la partie 3 du RFDD 1 sont des politiques fédérales menées dans des départements ayant d'autres compétences que les thèmes du rapport mais qui contribuent néanmoins à la réalisation des politiques ciblées sur ces thèmes (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, protection de l'atmosphère, protection du milieu marin et changement des modes de consommation). Il ne s'agit donc pas d'une description complète – ni d'une ana-

lyse globale - des politiques menées dans ces départements. L'objectif est uniquement d'identifier dans quelle mesure elles contribuent à la réalisation des objectifs relatifs aux thèmes de développement durable de ce rapport. C'est pourquoi la description porte sur des intentions et mesures gouvernementales qui, sans être explicitement – ou du moins, exclusivement - orientées sur les thèmes considérés dans ce rapport, ont une influence clairement identifiable sur ceux-ci. Quant à l'analyse, elle vise à déterminer la contribution des différentes mesures prises - soit positive, soit négative - à la réalisation des objectifs des différentes politiques ciblées. En d'autres termes, elle vise à déterminer le degré d'intégration de la politique de soutien considérée dans des politiques ou stratégies ciblées sur un développement durable.

RFDD 1: partie 3, volet 2.

71. Politiques thématiques

Kernbeleid / Core policies

La partie 3 du RFDD 1 décrit la politique fédérale concernant les thèmes du rapport, du point de vue d'un développement durable. La politique fédérale est divisée en deux volets: les politiques ciblées et les politiques de soutien. Le premier volet donne la description et l'analyse des politiques ciblées pour les quatre thèmes retenus pour le rapport (les politiques "ciblées"): lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, protection de l'atmosphère, protection du milieu marin et changement des modes de consommation. Le deuxième volet présente une description et une analyse des autres politiques fédérales, qui ne sont qu'indirectement liées à ces thèmes (les politiques "de soutien") et ne sont étudiées que du point de vue de leur contribution à la réalisation des politiques ciblées.

RFDD 1: partie 3, volet 1.

72. Polychlorobiphényles (PCB)

Polychloorbifenylen (PCB's) / Polychlorinated biphenyl (PCBs)

Les PCB appartiennent à la famille des composés organochlorés (comme le DDT, la dieldrine, les dioxines ...). Des concentrations élevées sont observées chez des prédateurs (mammifères, oiseaux) de même que chez les poissons et les moules. Il existe des évidences de liens entre ces concentrations et des altérations du métabolisme hormonal. Les PCB sont, par exemple, suspectés d'altérer la reproduction des phoques de la mer de Wadden aux Pays-Bas.

RFDD 1: p. 48, 51, 53, 113, 216, 258, 259.

73. Précarité

Bestaansonzekerheid / Precariousness

Le nombre de pauvres peut être calculé en fonction de seuils de pauvreté empiriques. Cette méthode présente le désavantage de définir le seuil de pauvreté sur base d'enquêtes, de sorte que la production de séries chronologiques devient plus difficile. On peut distinguer le seuil de précarité et le seuil de pauvreté. Le seuil de précarité est basé sur le sentiment subjectif des personnes interrogées d'être ou non capables de vivre avec le revenu dont elles disposent. Le fait que des gens vivent dans une situation de précarité ne signifie cependant pas qu'ils sont pauvres, mais que leur situation est incertaine. Il suffit de peu pour que les personnes concernées se trouvent en dessous du seuil de pauvreté. Un autre seuil empirique de pauvreté est la norme fixée par l'Union européenne (norme UE). Ce seuil de pauvreté est fixé à 50% du revenu moyen du type de ménage auquel appartient la personne, pour un pays donné à l'intérieur de l'Union européenne. Il existe une relation explicite entre le chômage, la précarité et la pauvreté. Il ne s'agit cependant pas de phénomènes qui se recouvrent complètement. Tous les chômeurs ne tombent pas par définition en situation de précarité ou de pauvreté. En Belgique, en 1992, 6,6% des habitants pouvaient être considérés comme étant pauvres (norme UE). Quant à la précarité, elle concernait 13,9% de la population.

RFDD 1: p. 142-144, 146, 147, 163, 168, 191, 193, 194, 334, 365, 366, 369, 371.

74. Principe

Beginsel / Principle

La Déclaration de Rio comprend 27 principes visant à orienter les efforts de la société pour parvenir à un développement durable. Parmi ces principes, certains sont consacrés par le droit international, tandis que d'autres sont en voie d'être reconnus. Ils apparaissent soit dans des instruments internationaux ou régionaux ayant force exécutoire, soit exclusivement dans des textes juridiques non contraignants. Depuis Rio, plusieurs résolutions ont été prises par l'Assemblée générale pour susciter une application plus large de la Déclaration. Le rapport du Secrétaire général consacré à la Déclaration de Rio fait un état des lieux, principe par principe, des progrès accomplis sur les plans national et international depuis la CNUED. De façon générale, des progrès considérables ont été constatés dans les textes juridiques. Au niveau international, un grand nombre des principes de la Déclaration de Rio ont été intégrés dans les traités, conventions, protocoles, déclarations qui ont suivi la CNUED. Au niveau national, vu les différences existantes entre les systèmes juridiques, les modalités d'application des principes varient d'un Etat à l'autre. La plupart des principes, actions et objectifs figurant dans les textes adoptés à Rio visent à "décloisonner" les approches classiques des problèmes d'environnement et de développement.

PP85: p. 2, 20, 23, 25, 30, 34, 35, 41, 45, 47, 81, 113, 122, 123, 129-132, 164, 173-175.

RFDD 1: p. 32-40, 45, 46, 54, 59, 61, 64, 70, 91, 177, 179, 191-194, 197, 211, 223, 232, 236, 351, 422-437.

75. Principe d'approche participative et responsable

*Beginsel van participatieve en verantwoordelijke benadering /
Shared and responsible approach principle*

Les enjeux de développement durable ont non seulement une dimension mondiale et de long terme mais concernent aussi de nombreuses décisions à prendre simultanément dans de nombreux secteurs qui touchent très largement aux modes de vie en société. Beaucoup de polluants, par exemple, ont des sources multi-sectorielles et souvent diffuses. Ils ne peuvent donc être maîtrisés que par une participation et une responsabilisation de tous les acteurs concernés. Or, dans le cadre des institutions actuelles, les problèmes sociaux ou environnementaux sont encore trop souvent gérés "techniquement" secteur par secteur ou instrument par instrument (exemple: la durée du temps de travail, les écotaxes, un plan d'équipement, etc.). Les mécanismes de participation à l'élaboration de stratégies collectives sont l'une des réponses au risque d'abus technocratiques. Mais la plupart des hommes et des femmes n'ont pas été habitués à percevoir les normes de leur vie en société, les modes d'organisation sociale et les options technologiques dans une perspective dynamique et ouverte au débat. Les enjeux ne leur en sont pas familiers. C'est pourquoi la Déclaration de Rio porte aussi sur la reconnaissance du droit de chaque individu à accéder aux informations relatives à l'évolution de l'environnement, comme le stipule le dixième principe extrait de la Déclaration de Rio: "*La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant des informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré.*" C'est sur cette base que le Plan d'Action 21 réclame une large participation du public à la prise de décisions, tant pour les individus que pour les groupes et les organisations. Ces derniers sont énumérés par Action 21 dans une liste qui, outre les interlocuteurs sociaux classiques (employeurs et travailleurs), comprend les organisations non gouvernementales, les groupes de femmes, de jeunes, les agriculteurs, la communauté scientifique, les collectivités locales et les populations autochtones. (Voir aussi "Grands groupes sociaux")

RFDD 1: p. 34, 37, 42, 91, 179, 194, 212, 225, 239, 330, 417, 419, 431.

76. Principe de précaution

Voorzorgsbeginsel / Precautionary principle

Voir "Reconnaissance des incertitudes scientifiques".

77. Principe de reconnaissance des incertitudes scientifiques

*Beginsel van erkenning van wetenschappelijke onzekerheden /
Acknowledgement of scientific uncertainty principle*

Dans une optique de développement durable, de meilleures synergies entre les différentes composantes du développement sont systématiquement recherchées pour fonder des stratégies nouvelles. Mais de nombreuses incertitudes demeurent dans chaque discipline et les approches transdisciplinaires ne réduisent généralement guère ces champs d'incertitude scientifique, au contraire. Comment tenir compte de cette incertitude scientifique sans qu'elle n'entraîne progressivement une perte de rigueur et de crédibilité scientifiques? La première condition est que l'évaluation scientifique des énoncés relatifs à cette incertitude reste entre les mains de scientifiques, tout en faisant place à des expertises scientifiques contradictoires. Mais, face à l'ampleur des questions scientifiques soulevées par les enjeux de développement durable, le choix des priorités de recherche appelle une meilleure réponse de la communauté scientifique aux besoins de connaissances scientifiques de la société civile et de la décision politique. La deuxième condition à respecter pour que, malgré la complexité des nouveaux enjeux, les décisions prises puissent continuer à être fondées sur le plan scientifique est l'adoption d'une "attitude de précaution" de la part des décideurs. En effet, la dissimulation derrière les expertises contradictoires ne peut plus être considérée comme une raison justifiant l'inaction politique face à des risques graves et irréversibles. L'adoption de mesures de prévention, même lorsque les certitudes scientifiques n'existent pas à propos de ces risques, peut donc désormais être considérée comme raisonnable, sur base de l'application du quinzième principe extrait de la Déclaration de Rio: "Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risques de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir de dégradation de l'environnement." Il est important de noter aussi que l'application de ce principe ne change rien aux règles de la responsabilité civile par rapport aux risques. Elle implique, par contre, une mutation importante dans les relations entre les champs scientifique, politique et économique impliqués dans les décisions. Pour tous ceux (décideurs, entrepreneurs, fumeurs...), dont l'action crée des risques nouveaux ou accrus pour autrui, le Principe de précaution rend donc impérieuse le respect d'une troisième condition. Ils doivent reconnaître la nécessité de mettre l'acceptation de ces risques et leur gestion en délibération au niveau de vie en société adéquat pour le problème posé.

PP85: p. 128.

RFDD 1: p. 35, 37, 91, 193, 210, 225, 237, 239, 329, 351, 352, 417, 429, 433.

78. Principe de responsabilités communes mais différenciées

*Beginsel van gemeenschappelijke maar gedifferentieerde verantwoordelijkheden /
Common but differentiated responsibilities principle*

Une caractéristique à tous les travaux pour un développement durable est la reconnaissance explicite de la dimension mondiale ou universelle du problème traité. Les problèmes de type sociaux et environnementaux auxquels le projet de développement durable cherche à apporter des solutions ne peuvent être entièrement résolus par des actions unilatérales ou définies à un seul niveau, qu'il soit individuel, sous-national, national ou international. Même lorsque les solutions à ces problèmes ont une dimension fortement locale (exemple: accueil de réfugiés dans une commune), une approche de développement durable se caractérise par l'intégration de ces solutions dans une perspective globale (exemple: information des populations locales sur les raisons globales rendant souhaitable cet accueil). Les actions locales en faveur d'un développement durable doivent donc pouvoir tenir compte des interdépendances planétaires et s'intégrer dans des actions internationales concertées. Les changements climatiques, les problèmes liés à l'ozone et la dispersion des polluants dangereux pour le milieu marin montrent en effet que la pollution locale peut avoir des causes et des conséquences globales. Ces interdépendances impliquent naturellement des responsabilités communes et des valeurs d'"humanité" à partager. Mais tous les pays, toutes les entités locales, ont une histoire et des niveaux de ressources différents, ce qui différencie aussi leur type de responsabilité collective dans les efforts internationaux à consentir en faveur d'un développement durable. C'est ce que reconnaît le septième principe extrait de la Déclaration de Rio: "*Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués, dans la dégradation de l'environnement mondial, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent.*" En d'autres termes, la pression exercée sur le patrimoine planétaire et sur les conditions de vie du reste du monde par le consommateur moyen d'un pays développé est bien plus forte, et ce depuis des décennies, que celle exercée par un habitant des pays en développement. Les pays à hauts revenus ont ainsi certaines responsabilités historiques qui leur confèrent une position de premier rang dans l'effort international à consentir pour éviter que l'ensemble de la planète ne suive des voies aggravant indéfiniment cette pression et ses impacts. Il leur appartient notamment de montrer dans les pays développés qu'il est possible de changer les modes de consommation et de production actuels. C'est la reconnaissance de cette interdépendance mondiale qui a amené les gouvernements des pays occidentaux lors de la Conférence de Rio à s'engager à être les premiers à établir des schémas de consommation soutenables à terme.

PP85: p. 129, 173.

RFDD 1: p. 33, 46, 91, 238.

79. Principe des équités intergénérationnelle et intragénérationnelle

*Beginsel van gelijkheid tussen en binnen de generaties /
Inter- and intragenerational equity principle*

Le développement durable porte une exigence éthique supplémentaire par rapport à l'équité classique au sein d'une même génération: celle de reconnaître aussi les conséquences de nos actes et de nos modes de vie sur les générations qui nous suivent. Aujourd'hui encore plus de 130 millions d'enfants grandissent en marge de l'éducation de base et près d'un milliard d'habitants de la planète ne savent ni lire ni même écrire leur nom – et encore moins remplir un formulaire ou se servir d'un ordinateur. Il s'agit certainement d'une inégalité fondamentale entre leurs droits et ceux de la plupart des enfants nés dans les pays riches. Mais il s'agit aussi d'une injustice entre les descendants des premiers et les héritiers des seconds. Les conditions de vie des générations à venir sont en effet en grande partie déterminées par celles des générations actuelles, tant sur le plan social que sur le plan environnemental. Elles seront aussi largement influencées par des phénomènes tels que l'accumulation de polluants ou la surexploitation des ressources actuelles (ex: pêche) qui engendrent des perturbations à long terme des écosystèmes et une dégradation du patrimoine environnemental commun. Ici apparaît un risque de contradiction entre l'équité aujourd'hui (du poisson pour tous) et l'impératif d'équité entre aujourd'hui et demain (qui exige une réduction des prélèvements actuels). Cette exigence nouvelle de l'équité intergénérationnelle (nouvelle en tous cas dans le cadre des modes de vie prévalant aujourd'hui dans les pays riches) est: agis de telle sorte qu'il existe une humanité après toi, aussi longtemps que possible et digne d'être vécue. Etant logiquement reliée à celle de l'équité intragénérationnelle, elles sont reprises ensemble dans le troisième principe extrait de la Déclaration de Rio: "Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures."

PP85: p. 7, 34, 41, 93, 103, 140, 153, 173.

RFDD 1: p. 30, 33, 34, 51, 52, 57, 60, 64, 87, 91, 178, 181, 265, 328, 354, 410, 421, 422, 435.

80. Principe de vision à long terme

Beginsel van langetermijnvisie / Long-term view principle

En d'autres termes, des valeurs de "sauvegarde" doivent guider les options à prendre à long terme. Toute approche de développement durable favorisera donc un rééquilibrage fondamental des critères de décision en faveur des préoccupations de long terme par rapport aux approches actuelles bien souvent dominées par les préoccupations de court terme. Mais le court terme garde tout son sens et il ne s'agit en aucun cas de faire taire les générations actuelles au nom d'un "avenir radieux". La dimension propre au développement durable peut donc être définie comme la "non dominance entre le court terme et le long terme dans les deux sens". En matière de lutte contre la pauvreté, par exemple, les actions à court terme ne sauraient entièrement s'effacer devant la nécessité de politiques structurelles à long terme mais elles peuvent être conçues dans une optique de renforcement continu des effets et des fondements des stratégies à long terme. De même, en raison du long temps de réponse des écosystèmes, la

correction des perturbations que leur apporte le mode de développement actuel nécessite aussi une approche stratégique à long terme, voire à très long terme. Une telle approche doit comporter des réflexions sur les séquences temporelles d'actions à choisir, sachant que, de toutes façons, les choix auront à être vérifiés et éventuellement révisés à diverses échéances pour s'adapter aux évolutions en cours, notamment au changement des connaissances scientifiques et technologiques. C'est ainsi qu'Action 21 recommande, par exemple, “de mettre en place une stratégie à plusieurs objectifs, axée sur la demande, la satisfaction des besoins essentiels des groupes les plus défavorisés et la réduction du gaspillage et de l'utilisation des ressources limitées dans le processus de production” (Action 21; 4.5). Le projet de développement durable apparaît ainsi comme un processus d'apprentissage collectif progressif pour améliorer les impacts des décisions à long terme. Cet apprentissage doit mobiliser non seulement les gouvernants actuels mais aussi les populations civiles et les administrations publiques (qui travaillent à l'interface entre les gouvernants et les populations). (Voir aussi “Equité inter- et intragénérationnelle”).

PP85: p. 1, 4, 11, 27, 47, 68, 113, 116, 121, 127-129, 136, 145, 146, 148, 151, 157.

RFDD 1: p. 33, 34, 46, 91, 178, 191, 210, 222-224, 238, 289, 328, 417, 421, 422, 423, 433.

81. Principe d' intégration des composantes

Beginsel van integratie van componenten / Integration of components principle

Les composantes sociale, économique et environnementale du développement sont trois aspects d'une seule et même réalité. Elles devraient donc connaître des évolutions mutuellement cohérentes si la voie suivie par le développement répondait à des visions de l'avenir et à des volontés cohérentes. Mais, dans la pratique scientifique ou politique, ces composantes sont généralement traitées de façon cloisonnée, en ignorant leurs liens et interactions. La troisième dimension des projets de développement durable consiste à rechercher activement des solutions à ces problèmes de cloisonnement entre disciplines, entre administrations, entre politiques menées, etc. Dans une telle optique, l'accent est mis sur les liens entre ces trois composantes et sur la nécessité de trouver un équilibre entre elles lorsqu'elles entrent en conflit. Cette recherche de cohérence des stratégies de développement durable, non seulement dans leurs fondements analytiques mais aussi dans leur caractère opérationnel, est difficile. Il n'y a pas de solution technologique ou politique simple à ces conflits. Ils mettent directement en cause les modes de consommation et de production: toute solution environnementale a, par exemple, des implications économiques et sociales importantes. La conception des stratégies nécessite donc une approche intégrée qui tienne compte des multiples interactions entre ses composantes économique, sociale et environnementale. C'est ce que vise le quatrième principe extrait de la Déclaration de Rio: “Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément.” Cette exigence d'intégration des composantes exige une attitude particulièrement volontariste par rapport à la réalité quotidienne. Les conflits entre objectifs sociaux, environnementaux, économiques, culturels, éthiques, éducatifs... sont souvent dus à des défaillances d'institutions privées (comme les courtes vues ou l'information imparfaite des marchés) et publiques (comme l'élaboration insuffisante des politiques ou le choix d'instruments politiques ina-

déquats). Ces défaillances sont à l'origine des externalisations des coûts de fonctionnement de nombreux secteurs économiques, des inégalités et des inefficacités dans l'allocation des ressources disponibles. Un projet de développement durable vise à apporter des solutions démocratiques à toutes ces défaillances, dans le respect des fonctions et des compétences de chacun. Il tente de relier et d'intégrer constamment des initiatives éparses, voire conflictuelles, dans des stratégies cohérentes. (Voir aussi "Interdisciplinaire")

PP85: p. 14, 16, 33, 36-38, 41, 50, 58, 69, 97, 98, 100, 123, 140, 155, 173.

RFDD 1: p. 27, 29, 31, 34, 35, 44, 54, 70-72, 81, 91, 93, 98, 101, 178, 187, 192, 193, 211, 212, 217, 222, 225, 226, 238, 241, 266, 273, 305, 328-330, 337-339, 392, 413, 414, 417, 424-428, 431-433.

82. Programme national de réduction des émissions de CO₂ (Plan CO₂)

Nationaal Programma inzake vermindering van de CO₂-uitstoot

Un programme national de réduction des émissions de CO₂ (Plan CO₂) pour la Belgique a été adopté en juin 1994. Ambitieux dans son objectif (réduction de 5% des émissions de CO₂ entre 1990 et 2000), sa quantification de qualité très inégale des politiques et mesures à prendre ne permet pas d'affirmer qu'elles eussent été suffisantes pour atteindre cet objectif. Aucun plan n'a été adopté pour la réduction des émissions des autres gaz à effet de serre. En outre, la plupart de ses mesures n'ayant actuellement pas été mises en œuvre (notamment suite à l'échec du projet de taxe énergie/CO₂ européenne), il est établi que cette réduction de 5% ne sera pas atteinte. Des structures de coordination et de concertation entre l'Etat fédéral, les communautés et les régions ont pourtant été créés pour concevoir et mettre en œuvre ce programme. C'est dans le cadre de ces structures que la "Communication" de la Belgique au secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques a été réalisée.

Programme national de réduction des émissions CO₂. Juin 1994. Bruxelles: MASSPE

RFDD 1: p. 202-204, 207, 287, 293-295, 307, 313, 335.

83. Programme pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'Action 21 (Programme 21)

Programma voor de verdere uitvoering van Agenda 21 (Programma 21) / Programme for the Further Implementation of Agenda 21 (Programme 21)

Un tout premier effort de monitoring du développement durable à l'échelle mondiale est consigné dans le *Programme pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'Action 21* (juin 1997). Ce texte contient des éléments d'évaluation, des pistes pour l'avenir et quelques indications conceptuelles supplémentaires. (Voir aussi "Sommet +5".)

Programme pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'Action 21. Juin 1997. New York: UN Department of Public Information. gopher://gopher.un.org:70/00/ga/recs/spec/RES-S19.2 (9 mars 2000).

PP85: Ce document est entièrement consacré aux résultats du Top +5 et au Programme 21.

RFDD 1: p. 32, 179, 180, 212, 227.

84. Prospective

Toekomstverkenning / Outlook

La quatrième partie du RFDD 1 rassemble des éléments de prospective sur les alternatives de développement concernant les pôles thématiques du rapport. Le point de départ méthodologique est la reconnaissance des incertitudes existant notamment sur l'avenir. L'approche admet aussi l'existence de différences dans les perceptions des risques environnementaux, sociaux et sociétaux. Trois "perspectives d'action" bien distinctes, découlant de combinaisons différentes de ces perceptions, sont envisagées par le rapport. Leur correspondent trois configurations possibles dans les changements des modes de production et de consommation. C'est sur cette base que trois types d'évolutions contrastées sont alors envisagés pour les sous-systèmes pauvreté et exclusion sociale, atmosphère et milieu marin. L'évaluation des impacts prévisibles de ces évolutions sur l'état de ces sous-systèmes permet de déterminer dans quelle mesure chacune de ces perspectives peut être considérée comme soutenable ou non. (Voir aussi "Perspective fondant l'action".)

RFDD 1: partie 4.

85. Protocole de Kyoto

Kyotoprotocol / Kyoto Protocol

Les pays et les organismes internationaux peuvent établir entre eux des traités. Certains traités sont nommés Conventions-cadres parce qu'ils forment un cadre juridique qu'il est nécessaire de préciser par des protocoles. Un traité ou un protocole est contraignant juridiquement pour les pays qui l'ont signé et ratifié. Il entre en application quand un certain nombre de pays, défini à l'avance, l'a rati-

fié. Le Protocole de Kyoto, adopté le 11 décembre 1997 par 158 pays ainsi que par la Communauté européenne (eu), a été signé par 84 pays et ratifié par 19 d'entre eux (situation au 30 novembre 1999). Il définit de nouveaux engagements pour les pays industrialisés à l'horizon 2010. Il inclut un ensemble d'objectifs quantifiés à caractère juridiquement contraignant. L'Union européenne s'est ainsi engagée à réduire ses émissions pour la période entre 2008 et 2012 de 8% par rapport à 1990. Ces objectifs sont définis pour l'ensemble des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, à savoir le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'hémioxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les perfluorocarbones (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆). Les Etats peuvent non seulement limiter leurs émissions, mais également augmenter la capacité d'absorption de carbone de leurs forêts (notamment par la reforestation). Si une entrée en vigueur rapide n'est pas à l'ordre du jour, ce protocole constitue toutefois un nouveau cadre pour les politiques nationales en matière de climat, auquel les Etats doivent se préparer.

PP85: p. 19-21, 24, 27, 72, 77, 79, 127-136, 138, 139.

RFDD 1: p. vi, 31, 67, 196-200, 210, 332, 378, 379, 386, 410, 411, 421.

86. Quatrième conférence mondiale sur les femmes

Vierde wereldconferentie over vrouwen / Fourth World Conference on Women

La quatrième Conférence mondiale sur les Femmes (Pékin, septembre 1995), dite Conférence de Pékin, a rassemblé 189 gouvernements, plus de 2100 ONG et 500 représentants des media. Elle a été organisée par la Commission sur le statut des Femmes, avec l'aide de la Division des Nations unies pour l'avancement des Femmes pour le secrétariat. Y ont été adoptées la Déclaration de Beijing et la Plate-forme pour l'action, qui sont deux messages universels pour la promotion et le renforcement du pouvoir et des droits des femmes. Dans la Déclaration de Pékin, les gouvernements reconnaissent que: "*Le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix*" (Déclaration de Pékin; 13). La promotion et la protection des droits des femmes et des fillettes en sont les fondements.

Nations unies (1995). *Report of the Fourth World Conference on Women*.
gopher://gopher.undp.org:70/00/unconfs/women/off/a--20.en (9 mars 2000).

PP85: p. 14, 95, 164, 165.

RFDD 1: p. 182.

87. Rapport Brundtland

Brundtlandrapport / Brundtland Report

En 1983, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) confie à la commission mondiale pour l'environnement et le développement (CMED) la rédaction d'un Agenda global pour le changement. En 1984, la CMED commence ses travaux sous la présidence de Gro Harlem Brundtland. En 1987 elle transmet à l'AGNU son rapport *Notre Avenir à tous* ou Rapport Brundtland. Le Rapport Brundtland est un constat sur les états respectifs de l'environnement et du développement (social, économique, culturel (modes de vie...) au niveau mondial. Il constate donc, en se basant sur une série d'analyses et d'évaluations, que l'évolution actuelle de ces états est à la fois interdépendante et "insoutenable". C'est lui qui a rendu célèbre la notion de développement "durable". (Voir commission mondiale pour l'environnement et le développement.)

Notre avenir à tous (Our common future), Les éditions du Fleuve, Montréal, mai 1988.

PP85: p. 5-7

88. Rapport fédéral de développement durable

Federaal Rapport inzake Duurzame Ontwikkeling

En vertu de la loi du 5 mai 1997 *relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable*, le Bureau fédéral du plan est chargé de la rédaction du Rapport fédéral sur le développement durable et de la préparation de l'avant-projet du Plan fédéral de développement durable. Dans le cadre du développement durable, ce rapport comprend :

- une description, une analyse et une évaluation de la situation existante en Belgique en rapport avec les développements au plan international;
- une description, une analyse et une évaluation de la politique menée en matière de développement durable;
- une description du développement prévu en cas de politique inchangée et en cas de changement de politique suivant des hypothèses pertinentes.

Le rapport est communiqué à la Commission interdépartementale de développement durable et au ministre responsable qui l'adresse au Conseil des ministres, aux Chambres législatives, au Conseil et aux gouvernements des Régions et des Communautés ainsi qu'à toutes les instances internationales officielles dont notre pays fait partie et qui sont une émanation de la Conférence de Rio ou y sont associées. Le Ministre fixe la liste d'autres destinataires du rapport et prend les mesures visant à en assurer la publicité la plus large.

PP85: p. 150, 151.

RFDD 1: p. v, 42, 62, 73, 75, 435, 436.

89. Rapport général sur la pauvreté (RPG)

Algemeen Verslag over de Armoede (AVA)

Dans la déclaration gouvernementale fédérale du 9 mars 1992 un Rapport général sur la pauvreté (RGP) est envisagé. La Fondation roi Baudouin, en collaboration avec la section CPAS de l'Union des villes et communes belges et avec ATD quart monde, est responsable de la rédaction du RGP. Pendant deux ans (1993 et 1994) ces organisations, en collaboration avec les organisations représentant les pauvres, les assistants sociaux et d'autres experts, ont rassemblé leurs expériences et formulé un certain nombre de propositions de politique. Le RGP a été présenté au gouvernement à la fin de l'année 1994. Outre un rapport, le RGP est surtout le reflet d'un processus de mobilisation et de dialogue qui s'est établi entre ceux qui vivent la pauvreté comme une réalité journalière et les citoyens qui, par leur position (professionnelle), ont à faire avec la pauvreté et l'exclusion sociale.

Fondation Roi Baudouin en collaboration avec ATD Quart monde Belgique et l'Union des villes et communes de Belgique section CPAS (1994). *Rapport général sur la pauvreté*. Bruxelles.

RFDD 1: p. 185-194, 334, 422, 430.

90. Reporting-planning-implementation-monitoring

Reporting-planning-implementation-monitoring

Action 21 met l'accent sur trois grandes catégories d'actions ou d'outils coordonnés permettant progressivement de faire en sorte que les considérations économiques, sociales et environnementales soient intégrées dans le processus décisionnel à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'administration (Action 21; 8.4.a) et d'établir des moyens qui permettent d'assurer l'harmonisation des orientations, plans et instruments des politiques sectorielles et des politiques économiques, sociales et environnementales, y compris les mesures fiscales et budgétaires; ces mécanismes devraient jouer aux différents niveaux et permettre à tous ceux qui s'intéressent au processus de développement d'œuvrer ensemble (Action 21; 8.4.c). Ces outils et actions sont:

- améliorer les bases du processus décisionnel (*reporting*, Action 21; 8.4): faire rapport sur l'état du développement et de l'environnement au moyen d'efforts d'inventorisation et d'une recherche de cohérence;
- améliorer les systèmes de planification et de gestion (*planning*, Action 21; 8.5): planifier au moyen d'un plan d'ensemble les politiques pour un développement durable;
- élaborer des systèmes de surveillance (*monitoring*, Action 21; 8.6 et chapitre 40): mesurer les effets des mesures au moyen de systèmes d'évaluation et d'indicateurs pour un développement durable.

Notons d'emblée que le processus de décision ne devrait jamais se réduire à ces trois actions (dont nous utilisons le nom anglais pour simplifier l'explication). Même en restant schématique, un processus de décision "durable" serait mieux décrit par une séquence en quatre phases, qui insère plus explicitement la mise en œuvre (implémentation) dans le cycle de décision, comme suit:

- (a) *reporting: (inventorisation & streamlining)*: identification des problèmes, analyse des décisions et tendances en cours;
- (b) *planning*: formulation et décision des politiques;
- (c) *implementation*: mise en œuvre des politiques formulées et décidées;
- (d) *monitoring*: mesure des effets de ces politiques et évaluation des résultats par rapport aux objectifs fixés.

Puis nouveau cycle.

PP85: p.140-150.

91. Seconde Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat II)

*Tweede Conferentie inzake de menselijke nederzettingen (Habitat II) /
Second United Nations Conference on Human Settlements (Habitat II)*

Habitat I avait eu lieu à Vancouver en 1976. Vingt ans plus tard, en 1996, Habitat II a pris place à Istanbul. Les représentants de 171 gouvernements avaient pour missions d'une part, d'évaluer les progrès réalisés depuis 1988, année où l'Assemblée générale adopta la "Global Strategy for Shelter to the Year 2000", et d'autre part, de mettre en avant deux thèmes qui devraient guider la stratégie à suivre entre 2000 et 2020: "Adequate shelter for all" et "Sustainable human settlements development in an urbanizing world" (Agenda pour l'Habitat). Les résultats de la conférence ont été cristallisés dans les deux documents adoptés: la Déclaration d'Istanbul et l'Agenda pour l'habitat. Cette conférence a permis de mieux faire comprendre à l'opinion publique le rôle clef des établissements humains dans un développement durable. La notion d'établissements humains recouvre toutes les ressources immobilières et les infrastructures qui y sont liées (égouts, drainage et gestion des déchets solides, canalisations, distribution de l'électricité, voirie, etc.), ainsi que le secteur de la construction.

Nations unies (1996). *Rapport de la Conférence des Nations unies sur les établissements humains* et autres documents: <http://www.undp.org/un/habitat/agenda/francais/index.html> (9 mars 2000).

PP85: p. 60, 61, 98, 165, 166.

RFDD 1: p. 182.

92. Seuil de pauvreté

Armoedegrens / Poverty line

Pour les analyses comparatives internationales, la pauvreté est mesurée par rapport à un seuil de pauvreté monétaire: les personnes dont le revenu se situe en dessous d'un certain niveau minimum sont définies comme étant pauvres. Pour la Banque mondiale, ce revenu s'élève à 1 dollar par jour. Mais cette indicateur ne définit la pauvreté qu'en termes monétaires. Dans ses rapports annuels, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) essaie d'intégrer plusieurs indicateurs de pauvreté dans un indicateur agrégé, l'indicateur de pauvreté humaine. L'édition 1998 du Rapport sur le développement humain du PNUD présente un deuxième indicateur de pauvreté humaine, spécifique aux pays industrialisés. Le nombre de pauvres peut également être calculé en fonction de seuils de pauvreté empiriques. Cette méthode présente le désavantage de définir le seuil de pauvreté sur base d'enquêtes, de sorte que la production de séries chronologiques devient plus difficile. D'un point de vue strictement monétaire, le seuil légal de pauvreté correspond en Belgique au minimum de moyens d'existence (minimex). Le nombre de minimexés n'est certainement pas un indicateur unique de la pauvreté. Néanmoins, ce chiffre reste un indice précieux de l'importance de la pauvreté en Belgique et peut donc être considéré comme un seuil de pauvreté.

PP85: p. 41, 42.

RFDD 1: p. 106-108, 140-144, 148, 167, 168.

93. Société civile

Maatschappelijk middenveld / Civil society

Voir "Grands groupes sociaux".

94. Sommet de la Terre +5 (Sommet +5)

Top van de Aarde +5 (Top +5) / Earth Summit +5

La 19ème Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (New York, 23-27 juin 1997) ou "Sommet de la Terre +5" préparé et tenu à New York pendant la première moitié de l'année 1997 avait donc pour objet de faire le bilan des premières années de la transition vers un développement durable. C'est de ce "Sommet +5" que proviennent une grande partie des données rassemblées et l'optique adoptée dans le PP85: rendre justice à la complexité et à la richesse de ce processus de changement. Ces négociations aboutirent à une Déclaration d'engagement en six paragraphes et à un Programme pour la suite de la mise en œuvre du plan d'Action 21 d'une centaine de pages, textes tenant à la fois du bilan et du projet destiné à accentuer la mise en œuvre du plan

d'Action 21. Ce Programme, résumé dans cette publication, y est plus brièvement appelé Programme 21. (Voir aussi "Programme pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'Action 21".)

PP85: Ce document est entièrement consacré aux résultats du Top +5 et au Programme 21.

RFDD 1: p. 31.

95. Sommet mondial pour les enfants

Wereldtop voor de kinderen / World Summit for Children

Le Sommet mondial pour les Enfants s'est tenu un an après l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention sur les droits de l'enfant. Cette Convention, ayant force légale, fournit une série de normes universelles relatives à la protection des enfants. Le Sommet mondial, organisé à l'initiative de 6 pays (Canada, Egypte, Mali, Mexico, Pakistan, Suède) avec le support de l'UNICEF et d'autres agences des Nations unies, a réuni des représentants de 159 gouvernements. Quarante-cinq ONG y ont aussi participé. Ce Sommet avait pour objectif de promouvoir le bien-être des enfants, et a permis d'adopter une Déclaration mondiale et un Plan d'Action sur la survie, la protection et le développement des enfants.

Nations unies (1990). *World Declaration on the Survival, Protection and Development of Children*. <http://www.unicef.org/wsc/declare.htm> (9 mars 2000).

PP85: p. 156, 157.

96. Sommet mondial sur le développement social

Wereldtop inzake de sociale ontwikkeling / World Summit for Social Development

Le Sommet mondial sur le développement social s'est tenu à Copenhague en mars 1995. Ce Sommet a rassemblé des représentants de 186 Etats et de 811 ONG. Les trois thèmes centraux étaient l'éradication de la pauvreté, l'expansion d'emplois productifs et la réduction du chômage et l'intégration sociale. Deux documents essentiels y ont été adoptés: la Déclaration de Copenhague et un Programme d'Action. Les gouvernements sont partis des principes qu'il n'y avait pas de développement économique sans développement social et que le développement social et la justice sociale étaient intrinsèquement liés à l'établissement et au maintien de la paix et de la sécurité entre les nations et en leur sein même (Déclaration de Copenhague; 5). Ils ont également reconnu la nécessité de placer l'homme au centre des politiques de développement, la famille étant l'unité de base de la société (Déclaration de Copenhague; 26.h).

Nations unies (1995). *Déclaration de Copenhague sur le développement social*. gopher://gopher.undp.org:70/00/unconfs/wssd/summit/off/a--9.fr (9 mars 2000).

PP85: p. 14, 42, 43, 51, 163, 164.

RFDD 1: p. 181, 182, 399.

97. Sources diffuses

Diffuse bronnen / Diffuse sources

Les enjeux de développement durable ont non seulement une dimension mondiale et de long terme mais concernent aussi de nombreuses décisions à prendre simultanément dans de nombreux secteurs et touchant donc très largement aux modes de vie en société. Beaucoup de polluants, par exemple, ont des sources multi-sectorielles et souvent diffuses. Ils ne peuvent donc être maîtrisés que par une participation et une responsabilisation de tous les acteurs concernés. Or, dans le cadre des institutions actuelles, les problèmes sociaux ou environnementaux sont encore trop souvent gérés techniquement secteur par secteur (exemple: le secteur des CFC responsable du trou dans la couche d'ozone) ou instrument par instrument (exemple: la durée du temps de travail, les écotaxes, un plan d'équipement...). Les mécanismes de participation à l'élaboration de stratégies collectives sont l'une des réponses au risque d'abus technocratiques.

RFDD 1: p. 37, 53, 278.

98. Transdisciplinaire

Transdisciplinair / Transdisciplinary

Voir "Interdisciplinaire"

99. Transfert de technologies écologiquement rationnelles

Overdracht van milieuverantwoorde technologieën (technologieoverdracht) / Environmental technology transfer

Par technologies écologiquement rationnelles, Action 21 entend non seulement les techniques propres, mais aussi tout leur environnement: le savoir-faire, les matériaux, les ressources humaines, etc. Le chapitre 34 vise à améliorer les conditions et processus relatifs à la diffusion d'information, à l'accès aux techniques et au transfert de celles-ci (Action 21; 34.5). Le transfert doit s'accompagner de la formation des capacités endogènes (Action 21; 34.14.d), c'est-à-dire humaines et institutionnelles, dans les pays en développement. Il doit aussi se baser sur un partenariat technologique à long terme entre les possesseurs des techniques et les utilisateurs potentiels.

PP85: p. 65, 77, 113-115, 124, 135, 143, 147.



100. Tributyl-étain

Tributyltin / Tributyltin

Le tributyl-étain (TBT) est un pesticide utilisé dans les peintures antisalissures pour les coques de bateaux. L'exposition au TBT, en provoquant une modification des caractères sexuels, est responsable de la disparition de plusieurs espèces de mollusques marins (buccins, huîtres...) dans certaines zones (ports, chenaux de navigation).

RFDD 1: p. 53, 114, 157.

101. Utilisation rationnelle de l'énergie (URE)

Rationeel energieverbruik (REV) / Rational use of energy (RUE)

La mise en œuvre de stratégies de développement durable de l'énergie est l'un des principaux leviers dont dispose l'humanité pour s'engager dans la voie d'un développement durable. L'énergie est, en effet, doublement concernée par la réalisation des objectifs d'Action 21. Sous ses aspects de ressource rare, de source de nuisances et de pollution, l'énergie est à l'origine d'une série d'obstacles dans la voie d'un développement durable. Mais l'énergie est aussi un facteur clé du bien-être économique et social. La politique énergétique requiert donc un arbitrage permanent entre l'exigence des citoyens et des entreprises de disposer d'une énergie répondant à leurs besoins essentiels, ainsi qu'à certains critères de compétitivité et de qualité, et l'exigence du respect des plus hauts standards de sûreté d'approvisionnement, de sécurité et de protection de l'environnement. Le défi est donc de réduire la consommation d'énergie en accroissant le bien-être. D'aucun proposent des pistes en ce sens, comme celle appelée "Facteur 4": deux fois plus de bien-être avec deux fois moins de ressources. L'action sur la consommation d'énergie se justifie d'autant plus que la généralisation de notre consommation d'énergie par tête à l'ensemble des habitants de la planète entière est insoutenable. Deux idées de base sous-tendent cette démarche: augmenter l'efficacité énergétique et remplacer, quand c'est possible, une consommation d'énergie par un service moins intense en énergie consommée qui répond au même besoin. C'est ce qu'on appelle l'Utilisation rationnelle de l'énergie ou URE. L'URE nécessite parfois de réaliser des investissements. En divisant le coût des investissements par les économies annuelles d'énergie (en francs), on obtient un résultat qui s'appelle le temps de retour. Ce temps est la période après laquelle l'investissement est rentable. Un prix de l'énergie élevé ou un coût d'investissement faible entraînent une rentabilité accrue des investissements d'URE.

RFDD 1: p. 285.

III Tableaux alphabétiques des termes néerlandais et anglais

1. Tableau alphabétique des termes néerlandais

| Néerlandais | Français |
|--|--|
| Agenda 21 (A21) | Action 21 (Plan d'action 21) |
| Algemeen Verslag over de Armoede (AVA) | Rapport général sur la Pauvreté (RGP) |
| Armoede | Pauvreté |
| Armoedegrens | Seuil de pauvreté |
| Atmosfeer | Atmosphère |
| Basisbehoeften | Besoins essentiels |
| Beginsel | Principe |
| Beginsel van billijkheid tussen en binnen de generaties | Principe d'équité inter- et intragénérationelle |
| Beginsel van erkenning van wetenschappelijke onzekerheden | Principe de reconnaissance des incertitudes scientifiques |
| Beginsel van gemeenschappelijke maar gedifferentieerde verantwoordelijkheden | Principe des responsabilités communes mais différenciées |
| Beginsel van integratie van de componenten | Principe d'intégration des composantes |
| Beginsel van langetermijnvisie | Principe de vision à long terme |
| Beginsel van participatieve en verantwoordelijke benadering | Principe d'approche participative et responsable |
| Bestaansminimum | Minimex |
| Bestaansonzekerheid | Précarité |
| Biologische diversiteit (biodiversiteit) | Diversité biologique |
| Broeikasewfect (klimaatverandering) | Effet de serre (changements climatiques) |
| Broeikasgas | Gaz à effet de serre |
| Brundtlandrapport | Rapport Brundtland |
| Cadmium | Cadmium |
| Calorieënaanbod | Apport calorique |
| Centrale Raad voor het Bedrijfsleven (CRB) | Conseil central de l'Economie |
| Commissie voor Duurzame Ontwikkeling (CSD) | Commission du développement durable (CDD) |
| Commissie voor Milieuetikettering en Milieureclame | Commission pour l'Etiquetage et la Publicité écologique |
| Conferentie van Rio (UNCED) | Conférence de Rio (CNUED) |
| Coördinatiecomité voor het Internationaal milieubeleid (CCIM) | Comité de Coordination de la Politique internationale en Matière d'Environnement (CCPIE) |
| Diffuse bronnen | Sources diffuses |
| DPSIR (Drivers-Pressure-State-Impact-Response) | DPSIR (Drivers-Pressure-State-Impact-Response) |
| Draagkracht van het milieu | Capacité de charge de l'environnement |
| Duurzame ontwikkeling | Développement durable |
| Endogeen model | Modèle endogène |
| Europese milieukeur | Label écologique européen |
| Eutrofiëring | Eutrophisation |
| Externaliteiten | Externalités |

| Néerlandais | Français |
|---|--|
| Federaal Plan inzake Duurzame Ontwikkeling | Plan fédéral de développement durable |
| Federaal Rapport inzake Duurzame Ontwikkeling | Rapport fédéral de développement durable |
| Federale Raad voor Duurzame Ontwikkeling (FRDO) | Conseil fédéral du développement durable (CFDD) |
| Flexibele mechanismen | Mécanismes flexibles |
| Grote maatschappelijke groepen | Grands groupes sociaux |
| Handel in emissies | Commerce d'émissions |
| Handelingsperspectief | Perspective d'action |
| Initiatief 20/20 | Initiative 20/20 |
| Interdepartementale Commissie voor Duurzame Ontwikkeling (ICDO) | Commission interdépartemental de développement durable (CIDD) |
| Interdisciplinair | Interdisciplinaire |
| Interministeriële Conferentie Leefmilieu (ICL) | Conférence interministérielle de l'environnement (CIE) |
| Internalisering van kosten | Internalisation des coûts |
| Internationaal Panel inzake Klimaatverandering (IPCC) | Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) |
| Internationale conferentie over bevolking en ontwikkeling | Conférence internationale sur la population et le développement |
| Kernbeleid | Politiques thématiques |
| Kleine eilandstaten in ontwikkeling | Petits états insulaires en développement |
| Koolstofdioxide (CO ₂) | Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Kwik | Mercurie |
| Kyotoprotocol | Protocole de Kyoto |
| Maatschappelijk middenveld | Société civile |
| Mariene milieu | Milieu marin |
| Menselijke ontwikkeling | Développement humain |
| Milieutaks | Ecotaxe |
| Nationaal Programma inzake Vermindering van de CO ₂ -uitstoot (CO ₂ -programma) | Programme national de réduction des émissions de CO ₂ |
| Nationale Arbeidsraad (NAR) | Conseil national du Travail (CNT) |
| Nationale Raad voor Duurzame Ontwikkeling | Conseil national du Développement durable |
| Officiële ontwikkelingshulp (OO) | Aide publique au développement (APD) |
| Ondersteunend beleid | Politique d'apui |
| Ontwikkeling | Développement |
| Overdracht van milieuverantwoorde technologieën (technologie-overdracht) | Transfert de technologies écologiquement rationnelles |
| Ozon in de troposfeer | Ozone troposphérique |
| Ozonlaag | Couche d'ozone |
| Ozonperiode | Episode d'ozone |
| Pairs | Pairs |
| Planetaire dimensie | Conscience planétaire |
| Politieke component van duurzame ontwikkeling | Composante politique du concept de développement durable |
| Polychloorbifenylen (PCB's) | Polychlorobifényls (PCB) |
| Prior informed consent procedure (PIC-procedure) | Consentement préalable donné en connaissance de cause |
| Productnorm | Norme de produit |
| Programma voor de verdere uitvoering van Agenda 21 (Programma 21) | Programme pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'Action 21 (Programme 21) |
| Programmaterrein | Domaine d'intervention |
| Raad voor het Verbruik (RVV) | Conseil de la consommation (CdC) |
| Raamverdrag van de VN inzake klimaatverandering | Convention cadre des NU sur les changements climatiques |
| Rationeel energieverbruik (REV) | Utilisation rationnelle de l'énergie (URE) |

| Néerlandais | Français |
|--|--|
| Reporting-planning-implementation-monitoring | Reporting-planning-implementation-monitoring |
| Stikstofoxiden (NOX) | Oxydes d'azote (NOX) |
| Sturende kracht | Force directrice |
| Thematisch kernpunt | Pôle thématique |
| Toekomstverkenning | Prospective |
| Top van de Aarde +5 (Top +5) | Sommet de la terre +5 (Sommet +5) |
| Transdisciplinair | Transdisciplinaire |
| Tributyltin | Tributyl-étain |
| Tweede Conferentie inzake menselijke nederzettingen (Habitat II) | Seconde Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat II) |
| Uitroeijing van de armoede | Élimination de la pauvreté |
| Verdrag inzake biologische diversiteit | Convention sur la diversité biologique |
| Verdrag inzake de bescherming van het mariene milieu van de noordwestelijke Atlantische Oceaan (OSPAR-verdrag) | Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention OSPAR) |
| Verdrag inzake het zeerecht | Convention sur le droit de la mer |
| Vierde wereldconferentie over vrouwen | Quatrième conférence mondiale sur les femmes |
| Vluchtige organische stoffen (VOS) | Composés organiques volatils (COV) |
| Voorzorgsbeginsel | Principe de précaution |
| Warmtekrachtkoppeling | Cogénération |
| Wereldcommissie voor Milieu en Ontwikkeling (WCED of Brundtlandcommissie) | Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED ou Commission Brundtland) |
| Wereldmilieufonds (GEF) | Fond pour l'environnement mondial (FEM) |
| Wereldtop inzake de sociale ontwikkeling | Sommet mondial sur le développement social |
| Wereldtop voor de kinderen | Sommet mondial pour les enfants |
| Wereldwijde conferentie over duurzame ontwikkeling van kleine eilandstaten in ontwikkeling | Conférence mondiale sur le développement durable des petits états insulaires en développement |
| Wet van 5 mei 1997 betreffende de coördinatie van het federale beleid inzake duurzame ontwikkeling | Loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable |

2. Tableau alphabétique des terme anglais

| Anglais | Français |
|--|---|
| Acknowledgement of scientific uncertainty principle | Principe de reconnaissance des incertitudes scientifiques |
| Agenda 21 | Plan d'action 21 |
| Atmosphere | Atmosphère |
| Basic needs | Besoins essentiels |
| Biological diversity (Biodiversity) | Diversité biologique |
| Brundtland Report | Rapport Brundtland |
| Cadmium | Cadmium |
| Caloric intake | Apport calorique |
| Carbon dioxide (CO ₂) | Dioxyde de carbone (CO ₂) |
| Carrying capacity of the environment | Capacité de charge de l'environnement |
| Civil society | Société civile |
| Cogeneration | Cogénération |
| Commission on Sustainable Development (CSD) | Commission du développement durable (CDD) |
| Common but differentiated responsibilities principle | Principe des responsabilités communes mais différenciées |
| Community eco-label | Label écologique européen |
| Convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic (OSPAR-conventions) | Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (convention OSPAR) |
| Convention on Biological Diversity | Convention sur la diversité biologique |
| Convention on the Law of the Sea | Convention sur le droit de la mer |
| Core policy | Politiques thématiques |
| Core theme | Pôle thématique |
| Development | Développement |
| Diffuse sources | Sources diffuses |
| DPSIR (Drivers-Pressure-State-Impact-Response) | DPSIR (Drivers-Pressure-State-Impact-Response) |
| Driving force | Force directrice |
| Earth Summit +5 | Sommet de la terre +5 |
| Emission trade | Commerce d'émissions |
| Endogenous model | Modèle endogène |
| Environmental technology transfer | Transfert de technologies écologiquement rationnelles |
| Eradication of poverty | Élimination de la pauvreté |
| Eutrophication | Eutrophisation |
| Externalities | Externalités |
| Flexible mechanisms | Mécanismes flexibles |
| Outlook | Prospective |
| Fourth World Conference on Women | Quatrième conférence mondiale sur les femmes |
| Framework Convention on Climate Change | Convention cadre des NU sur les changements climatiques |
| Global Conference on the (Sustainable) Development of Small Developing Island States | Conférence mondiale sur le développement durable des petits états insulaires en développement |
| Global Environmental Facility (GEF) | Fond pour l'environnement mondial (FEM) |
| Green tax | Ecotaxe |
| Greenhouse effect | Effet de serre (changements climatiques) |
| Greenhouse gas | Gaz à effet de serre |
| Human development | Développement humain |
| Initiative 20/20 | Initiative 20/20 |
| Integration of components principle | Principe d'intégration des composantes |
| Inter- and intragenerational equity principle | Principe d'équité inter- et intragénérationnelle |

| Anglais | Français |
|--|---|
| Interdisciplinary | Interdisciplinaire |
| Intergovernmental Panel on climate Change (IPCC) | Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) |
| Internalization of costs | Internalisation des coûts |
| International Conference on Population and Development | Conférence internationale sur la population et le développement |
| Kyoto Protocol | Protocole de Kyoto |
| Long-term view principle | Principe de vision à long terme |
| Major social groups | Grands groupes sociaux |
| Marine environment | Milieu marin |
| Mercury | Mercure |
| Minimum means of subsistence | Minimex |
| Nitrogen oxide (NOX) | Oxydes d'azote (NOX) |
| Official development aid (ODA) | Aide publique au développement (APD) |
| Ozone episode | Episode d'ozone |
| Ozone layer | Couche d'ozone |
| Peers | Pairs |
| Perspective grounding action | Perspective d'action |
| Political component of sustainable development | Composante politique du concept de développement durable |
| Polychlorinated biphenyl (PCBS) | Polychlorobifényls (PCB) |
| Poverty | Pauvreté |
| Poverty line | Seuil de pauvreté |
| Precariousness | Précarité |
| Precautionary principle | Principe de précaution |
| Principle | Principe |
| Prior informed consent procedure (PIC-procedure) | Consentement préalable donné en connaissance de cause |
| Product standard | Norme de produit |
| Programme area | Domaine d'intervention |
| Programme for the Further Implementation of Agenda 21 (Programme 21) | Programme pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'Action 21 (Programme 21) |
| Rational use of energy (RUE) | Utilisation rationnelle de l'énergie (URE) |
| Reporting-planning-implementation-monitoring | Reporting-planning-implementation-monitoring |
| Rio Conference (UNCED) | Conférence de Rio (CNUED) |
| Second United Nations Conference on Human Settlements (Habitat II) | Seconde Conférence des Nations unies sur les établissements humains (Habitat II) |
| Shared and responsible approach | Principe d'approche participative et responsable |
| Small Island Development States (SIDS) | Petits états insulaires en développement |
| Supporting policy | Politique d'appui |
| Sustainable development | Développement durable |
| Transdisciplinary | Transdisciplinaire |
| Tributyltin | Tributyl-étain |
| Tropospheric ozone | Ozone troposphérique |
| Volatile organic components (VOCs) | Composés organiques volatils (COV) |
| World Commission on Environment and Development (WCED) | Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED ou Commission Brundtland) |
| World Summit for Children | Sommet mondial pour les enfants |
| World Summit for Social Development | Sommet mondial sur le développement social |
| Worldwide dimension | Conscience planétaire |

